



SAINT MATHURIN

LÉGENDE. — RELIQUES, PÈLERINAGES. — ICONOGRAPHIE.

(Suite.)

—

II.

Reliques. — Pèlerinages.

« En quelque endroit, dit Baillet, que saint Mathurin soit mort, on croit qu'il fut enterré d'abord à Sens et que dans la suite il fut transporté en un lieu du diocèse de cette ville appelé Larchant, dans le Gâtinais, près de Nemours. On prétend que c'était le lieu de sa naissance, mais il le rendit beaucoup plus célèbre par les miracles que Dieu y opéra en sa considération après sa mort... »

C'est aussi l'opinion de du Saussay et de dom Morin, mais c'est très gratuitement que ces auteurs supposent que saint Mathurin fut d'abord enterré à Sens, puis transporté à Larchant. Nous inclinons fortement à penser le contraire. En effet, les textes que nous avons étudiés plus haut disent seulement que son corps fut ramené en grande pompe *dans son pays : in loco suo*. Or, nous avons admis que Larchant pouvait être le pays natal de saint Mathurin. Nous rappelons aussi que seul Pierre de

Natalis fait naître et revenir Mathurin à Sens même ; les autres biographes le font naître soit à Larchant, soit dans le *diocèse* de Sens. De plus si, comme nous le supposons, l'auteur de la légende est un moine sénonais, il n'eût pas manqué de mentionner le séjour plus ou moins prolongé du corps du saint à Sens ; loin d'y faire aucune allusion, il dit assez clairement que Mathurin fut ramené directement de Rome à Larchant.

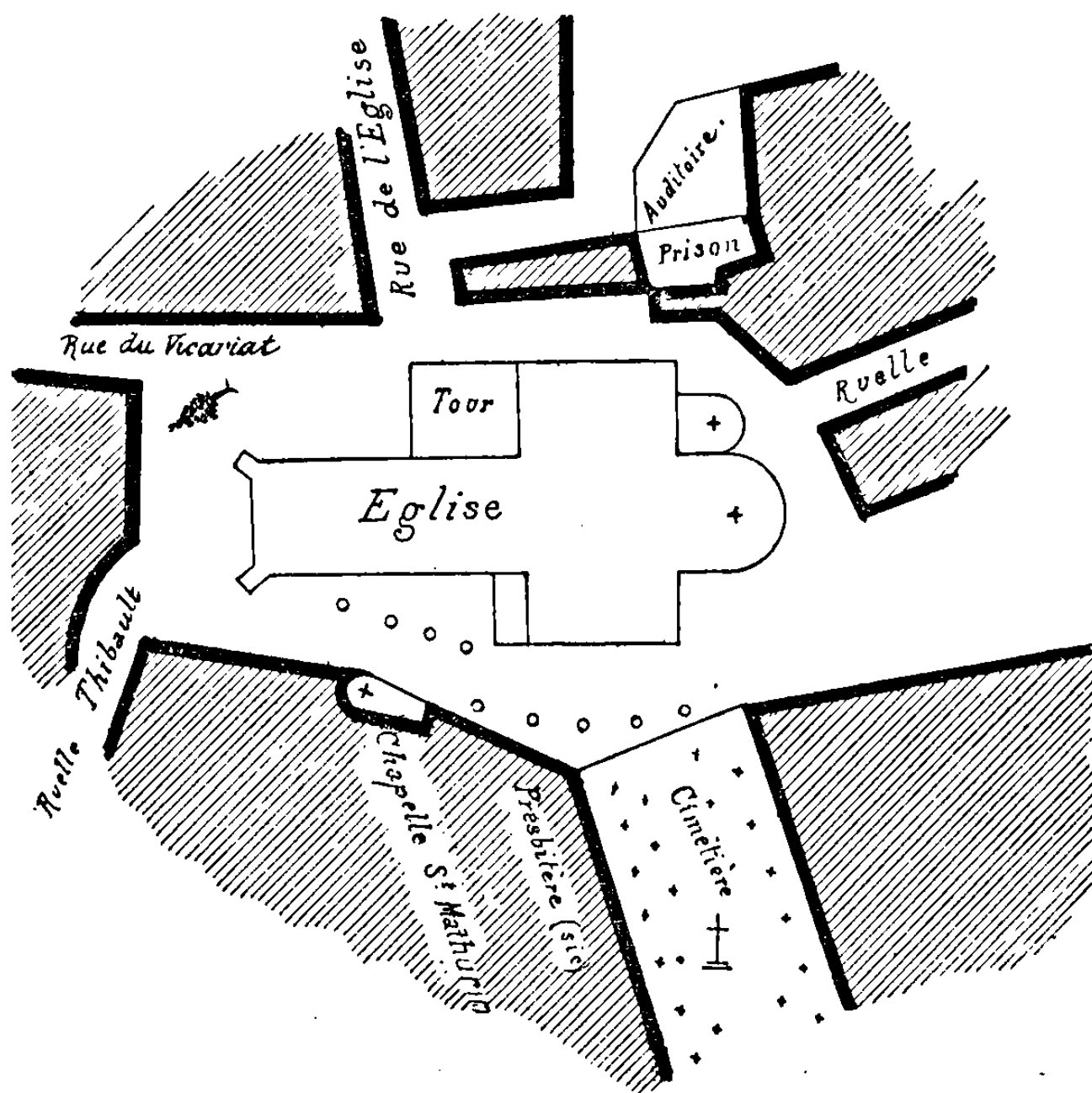
La question n'a d'ailleurs qu'une importance secondaire puisque le premier écrivain connu qui parle de saint Mathurin, Usuard, établit le lieu de son culte non à Sens, mais au pays de Gâtinais.

A une époque impossible à déterminer, mais sans doute après que, visité par des malades, le tombeau du saint eût été témoin de guérisons plus ou moins nombreuses et plus ou moins miraculeuses, on construisit une chapelle au-dessus de la précieuse relique. Cette chapelle existait encore au commencement de ce siècle ; l'abbé Gillet en parle au présent dans sa *Vie de saint Mathurin* (1818) et plusieurs habitants du pays se souviennent d'en avoir vu les ruines. Elle existait certainement en 1792, ainsi que nous le montrerons dans un travail sur *Larchant pendant la période révolutionnaire*.

C'est donc par erreur que Bellier de la Chavignerie écrit dans ses *Chroniques de Saint-Mathurin-de-Larchant* : « On érigea une église sur l'emplacement de la chapelle où était conservé le corps de saint Mathurin. »

Cette chapelle devint bientôt insuffisante en présence de l'affluence des fidèles. Une église fut édi-

fiée'; et cette église n'est pas celle dont nous voyons les ruines aujourd'hui et dont les parties les plus anciennes, — comme l'abside, — ne sont pas antérieures au commencement du XIII^e siècle.



Nous ne pensons pas non plus qu'on puisse attribuer le nom d'église à la chapelle Saint-Mathurin. Cette chapelle était fort petite, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'extrait que nous donnons du plan¹ de

1. La démonstration de l'existence d'une église à Larchant antérieurement au XIII^e siècle appartenant plutôt à l'histoire du monument qu'à celle du pèlerinage, nous ne la donnons pas ici; nous bornant à indiquer qu'elle repose sur des textes de 1006, 1041, 1080 et 1177.

2. Le plan de l'église n'est pas exact, surtout du côté du N.; mais l'in-

Larchant dressé en 1775 par Rivière; et l'on accepte difficilement qu'elle ait pu suffire jusqu'au XIII^e siècle aux besoins d'une population déjà nombreuse et d'un pèlerinage déjà fréquenté.

Il faudrait en conséquence concevoir, entre l'arrivée du corps de saint Mathurin à Larchant et le XIII^e siècle, la succession d'une chapelle et de deux églises. Cette considération nous semble appuyer encore notre sentiment que les restes de Mathurin ne furent point d'abord déposés à Sens.

On sait que durant les premiers siècles de l'Église la papauté n'intervenait pas dans les canonisations; que les évêques diocésains avaient le droit d'autoriser le culte de tel ou tel personnage pieux, dont le corps reposait dans le diocèse et dont la *vox populi* faisait déjà un saint¹; que cette autorisation suffisait pour l'inscription du personnage au martyrologe local. D'un autre côté, nous n'avons pas la bonne chance que le culte de saint Mathurin ait été contesté; ce qui eût provoqué en cour de Rome une procédure sur laquelle nous aurions pu espérer mettre la main. Nous n'avions donc pas à chercher

térêt étant dans la comparaison des dimensions et non dans les détails, nous n'avons pas cru devoir rectifier Rivière. Nous avons fortement accusé les contours des îlots afin de mieux détacher les deux édifices à comparer.

1. Il est difficile de préciser jusqu'à quelle époque les évêques jouirent de cette prérogative. On trouve encore en 1153, à Rouen, un exemple de canonisation épiscopale. Mabillon (*Præfatio*, etc., p. 412) distingue trois époques pour la canonisation. Dans la première, jusqu'au X^e siècle, l'évêque et le peuple proclamaient saints, dans chaque diocèse, les personnages qui en paraissaient dignes. Depuis le X^e siècle jusqu'à Alexandre III (1159), l'initiative venant toujours des évêques, le consentement du pape fut nécessaire. Enfin dans la troisième époque les souverains pontifes ont seuls le droit de proclamer la sainteté.

ailleurs qu'à Sens de traces de la canonisation de notre saint. Mais les archives de l'archevêché de Sens ne remontant qu'au xii^e siècle, nous ne saurons probablement jamais en quelle année Mathurin fut admis au nombre des saints.

Nous ne pouvons que nous en référer encore une fois au moine de Saint-Germain-des-Prés et répéter que ce fut antérieurement, ou au plus tard au ix^e siècle.

On célèbre à Larchant, le 10 mai, la « Translation de saint Mathurin. » On la célébrait autrefois à Sens le même jour; nous avons cité dans le précédent chapitre des livres liturgiques manuscrits de Sens qui n'ont point d'autre fête de saint Mathurin. Du Saussay (1637) dit encore au 10 mai : « *Eodem die apud Senones translatio S. Maturini presbyteri et confessoris...* » Dans plusieurs diocèses on a conservé cette date, tandis que dans d'autres on préférerait le *natale*, au mois de novembre, le jour variant d'ailleurs avec les diocèses¹. Mais de quelle translation fait-on la mémoire le 10 mai? A défaut de tout renseignement positif, nous supposons qu'il s'agit de la translation des reliques vénérées du tombeau qui les avait contenues jusque-là, dans une châsse destinée à les exposer d'une façon plus ostensible à la vénération des fidèles.

1. On trouvera dans la deuxième partie du présent chapitre l'indication du jour où se célèbre la Saint-Mathurin dans les divers diocèses qui fêtent ce saint. Il y a dans l'*Art de vérifier les dates* une phrase assez singulière à propos de saint Mathurin : « Saint Mathurin, sa fête au 9 novembre; est au 1^{er} dans Usuard et au 6 *plus anciennement*. » Les Bénédictins auraient-ils connu un document plus ancien que le *Martyrologe* d'Usuard, qui parle de saint Mathurin?

Cette translation du 10 mai n'est pas la seule que l'on célèbre à Larchant. Le dimanche d'après la Saint-Denis, au mois d'octobre, on descend la châsse en mémoire d'une seconde translation : celle de l'année 1176. Malheureusement nous ne connaissons cette seconde translation que par une brève mention :

« Cette fête a été instituée en mémoire de la translation faite en l'année 1176 du dit saint Mathurin, au lieu où il est maintenant, par un de nos prédécesseurs, archevêque de Sens'. » Ainsi parle Octave de Bellegarde dans un procès-verbal du 10 septembre 1634, d'après un parchemin qu'il déclare avoir trouvé dans la châsse et qui contenait le récit de la translation de 1176. Il est regrettable qu'il n'ait pas cru devoir être plus explicite et nous dire où étaient les reliques au 18 octobre 1176; si elles avaient quitté Larchant et y rentraient, ou s'il s'agissait d'un simple changement de châsse. Nous penchons pour cette dernière supposition, mais l'une et l'autre hypothèse peut être défendue.

En effet, nous voyons au XII^e siècle des reliques de saint Mathurin conservées à Paris dans une église qui lui est dédiée. Occupons-nous présentement de cette église afin d'éclaircir un peu notre sujet assez

1. Il y a ici une double erreur du rédacteur du procès-verbal. La translation de 1176 fut faite *en l'absence* de Guillaume de Champagne nommé, cette même année 1176, archevêque de Reims; et *en présence* de l'évêque d'Orléans, Odo, des doyen et chanoines de Paris, des prévôt et notables de Larchant. De plus il est inexact de dire que les reliques étaient en 1634 là où on les avait mises en 1176. Elles avaient subi au contraire de nombreuses et terribles vicissitudes.



SAINT MATHVRIN

Vitrail de mcccxxviii, transept méridional de la cathédrale de Chartres,
d'après l'atlas de la *Monographie de la cathédrale de Chartres*, pl. LXIX.

touffu; nous chercherons en même temps la solution du problème que nous venons de poser.

« Il y avoit autrefois, dit Piganiol de la Force¹, dans la rue des Thermes qui est aujourd'hui la rue des *Mathurins*, un hôpital ou aumônerie qui portoit le nom de Saint-Benoît, comme il paroît par une charte du roi Louis le Jeune de l'an 1138... En cet hôpital il y avoit une petite chapelle où reposoit le corps de saint Mathurin. Les religieux de la Trinité ayant été introduits en cet hôpital, on les nomma Mathurins. »

Pour expliquer la présence à Paris du corps de saint Mathurin, du Saussay n'hésite pas : *Quod S. Maturini corpus cum Roma Senonas transveheretur, Lutetiæ Parisiorum hæsit aliquandiu repositum...*, etc.

Faire passer le corps de saint Mathurin par Paris pour venir de Rome à Sens est un itinéraire qui inspire les doutes les plus sérieux².

Germain Brice nous fournit une explication plus raisonnable :

« L'église³ (des religieux Trinitaires), dit-il, portoit le nom de saint Mathurin depuis qu'on y avoit

1. *Description de Paris*, Paris, 1765, in-12, t. VI, p. 285.

Dom Félibien, *Histoire de Paris*, ne donne pas l'origine du nom de chapelle Saint-Mathurin.

2. *Les antiquitez de Paris* de Bonfons et Du Breul (Paris, 1608, in-80, p. 286), copient ici du Saussay. Ils ajoutent seulement que les reliques du saint avaient provoqué plusieurs miracles avant d'être transportées de Paris à Larchant.

3. « Cette église est située à l'encognure de la rue à laquelle elle a donné son nom (*et de la rue Saint-Jacques*), elle est un peu plus haut que Saint-Yves (*qui était au coin de la rue des Noyers*) et de l'autre côté. » (G. Brice.)

transféré de Larchant, en Gâtinois, la châsse de ce saint pour la sauver du pillage et de la fureur des Normands-Danois alors idolâtres et barbares, qui ravageoient la France et particulièrement les églises avec une extrême cruauté¹. »

On sait que les incursions des Normands en France tiennent tout le ix^e siècle et que leurs ravages dans les régions d'Orléans et de Sens eurent lieu vers 852. Ce serait donc vers ce temps qu'il faudrait placer la translation à Paris des reliques de saint Mathurin, et ce serait le retour des saintes reliques qui se célèbre à Larchant le dimanche d'après la Saint-Denis, au mois d'octobre. Cette hypothèse est séduisante, car elle paraît s'appuyer sur des faits certains et bien connus. Nous la rejetons pourtant.

D'abord ces reliques eussent-elles été beaucoup plus en sûreté là où l'on veut qu'elles aient été déposées qu'à Larchant? A l'époque même où elles auraient quitté cette ville, qui ne paraît pas avoir été sur la voie des incursions², les moines de l'abbaye de Saint-Vincent de Paris (depuis Saint-Germain-des-Prés) apportaient à Combs-la-Ville, à deux reprises, en 845 et en 855, les reliques de saint Germain, évêque de Paris, qu'ils ne trouvaient pas en sûreté dans leur abbaye³. Il est certain que de nom-

1. *Description de Paris*, Paris, 1752, in-12. t. III, p. 27.

2. Dorvet rappelle dans une notice sur Bourron (*Almanach de Seine-et-Marne*, 1872, p. 138) que ce village se grossit, ainsi que d'autres endroits voisins, d'une population venant des rives de la Seine et fuyant devant l'invasion des Normands. Or Larchant est deux fois plus loin de la Seine que Bourron.

3. G. L[eroy], *Almanach historique de Seine-et-Marne*, XXVI, p. 103.

On pourrait multiplier les exemples de translations de reliques hors

breux moines bretons se réfugièrent à Paris avec leurs reliques, mais les premiers de ces moines avaient quitté leur pays fort exposé bien avant que les Normands aient paru dans le Gâtinais, et l'on pouvait penser alors que Paris ne serait pas attaqué. De plus les moines avaient regagné la Bretagne, et les saintes reliques avaient retrouvé leurs fidèles avant l'avènement de Hugues Capet; on s'explique mal que l'on ait attendu la fin du xii^e siècle pour rapporter à Larchant celles de saint Mathurin. Enfin si les reliques de saint Mathurin avaient été apportées de Larchant à Paris au milieu du ix^e siècle, pourquoi aurait-on justement donné le nom du saint à la chapelle qui les aurait contenues, *après* que ces reliques auraient eu quitté Paris. Elles étaient à Larchant en 1176 et la chapelle Saint-Mathurin n'apparaît qu'en 1206. La chapelle Saint-Georges prit le nom de Saint-Magloire à cause des reliques de ce saint transportées à Paris « par crainte des Normands, » mais le changement était fait moins d'un siècle après l'arrivée des reliques.

Abandonnons donc l'opinion de Germain Brice pour nous rallier à celle de l'abbé Lebeuf.

« Cette Aumônerie ou petit hôpital, dit-il', avoit sa chapelle qui portoit le nom de saint Mathurin invoqué dans plusieurs maladies : il étoit sous ce titre à cause de quelques reliques du saint prêtre

Paris. Ainsi la crainte des Normands fait transporter à Nogent-sur-Seine les reliques de saint Denis; ainsi, le 28 août 856, les chanoines de Sainte-Geneviève transportent les reliques de la sainte à Dravet, puis à Marisy, près la Ferté-Milon.

1. *Histoire de Paris*, Paris, 1755, in-12. t. I, p. 180.

que le chapitre de Paris y avoit fait déposer, les ayant tirées de la châsse du bourg de Larchant en Gâtinois, qui étoit une terre dont il étoit seigneur dès l'an 1005. M. Piganiol écrit que c'est le corps entier de saint Mathurin qui a reposé dans cette chapelle : mais c'est trop s'avancer. »

Bellier de la Chavignerie donne comme étant d'Usuard un texte qui trancherait la question en faveur de l'abbé Lebeuf, et prouverait qu'en 863 le corps de saint Mathurin étoit encore dans le diocèse de Sens : *In pago Vuastinensi sancti Maturini confessoris cujus corpus honoratur et colitur in territorio diocesis Senonensis*. Mais ce texte n'est pas d'Usuard; nous avons consulté les deux plus anciens manuscrits du Martyrologe et la mention se borne aux six premiers mots, à ceux que nous avons cités déjà.

A défaut de cette preuve décisive, l'opinion de l'abbé Lebeuf a pour elle la simplicité et la vraisemblance. Les chanoines de Notre-Dame étoient propriétaires de l'Aumônerie Saint-Benoît en même temps que du fief de Larchant. Il est naturel d'admettre qu'ils aient tiré de la châsse de leur église de Larchant quelques reliques pour les déposer dans la chapelle de leur Aumônerie. Ce transport aurait eu lieu après 1138, puisqu'à cette date on trouve encore cette chapelle sous le nom de Saint-Benoît; et avant 1206, puisqu'à cette dernière date le nom de saint Benoît est remplacé par celui de saint Mathurin'. Nous supposons donc que les chanoines ont

1. *Cartulaire de Notre-Dame*, t. IV, p. 79. Le Cartulaire ne nous

profité d'un changement de châsse effectué le 18 octobre 1176 pour distraire une portion des reliques de saint Mathurin et les faire venir à Paris.

On ne sait pas exactement en quelle année les religieux Trinitaires pour la Rédemption des captifs ont été mis en possession de l'église de Saint-Mathurin. Cette mise en possession doit se placer entre l'an 1198, date de la fondation de l'ordre par Jean de Matha¹ et Félix de Valois, et l'an 1209, où mention de l'installation des Trinitaires à l'Aumônerie autrefois de Saint-Benoît est relevée dans une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye².

En 1230, le 4 juin, frère Michel, *minister major*, ratifie du consentement de tout son chapitre les conventions passées antérieurement : *Fratres nostri receperunt a venerabili patre Guillelmo, episcopo Parisiensi, ecclesiam et domum sancti Maturini Parisiensis*³...

En mai 1238, l'ordre a pris de l'extension et les premiers bâtiments sont insuffisants ; le chapitre loue au frère Nicolas, m. m. : *Quamdam domum sitam*

fournit aucune donnée sur l'époque où l'Aumônerie était devenue la propriété du chapitre.

1. A. Forgeais se demande si le nom de Mathurins donné aux Trinitaires ne vient pas de celui de Matha. On voit que cette supposition est erronée.

2. *Table des diplômes*, etc., t. IV, p. 462. C'est donc par erreur que M. Noël Valois attribue cette installation à la générosité de Guillaume d'Auvergne, qui ne fut évêque de Paris qu'en 1228. Cette erreur vient sans doute de ce qu'un texte de 1230, que nous donnons ci-dessous, parle de *venerabilis pater Guillelmus*. Mais ce texte est au passé et peut s'appliquer à Guillaume de Seignelay, un des prédécesseurs de Guillaume d'Auvergne. Il se peut encore que ce dernier ait confirmé et régularisé la donation de Eudes de Sully ou de Pierre de Nemours.

3. *Cartulaire de Notre-Dame*, t. I, p. 371.

*Parisius, prope Thermas, conliguam domni fratrum nostrorum de sancto Maturino, quibus domus illa valde necessaria erat propter nimiam angustiam domus ipsorum*¹.

En 1259, saint Louis appelle les Mathurins à Fontainebleau et leur confie la direction d'un hôpital récemment fondé². Il avait pour cet ordre un vif attachement, ayant, pendant sa captivité en Palestine, été secouru par le général, frère Nicolas. Les Mathurins jouirent paisiblement de leurs privilèges jusqu'à François I^{er} qui commença à réduire leurs prérogatives. Mais le coup le plus rude leur fut porté par Louis XIV qui sépara Fontainebleau d'Avon et en fit une paroisse distincte, celle d'Avon restant seule aux Mathurins³.

L'ordre des Mathurins⁴, supprimé en Allemagne par la Réforme, a subsisté en France jusqu'en 1790⁵. Il s'est reconstitué après la tourmente révolutionnaire, car il existait encore en 1868 des religieux

1. *Cartulaire de Notre-Dame*, t. I, p. 415.

2. Le martyrologe des Mathurins de Fontainebleau est conservé à la *Bibl. nationale*, mss. fonds latin, no 9970. C'est un ms. du xiii^e siècle. Au fo 130 on a ajouté, au commencement du xiv^e, au martyrologe du V des Ides de novembre : *In Gallus, apud Liricantum, sci Maturini conf.*

3. Voir *Mémoire instructif sur le différend touchant la cure d'Avon et de Fontainebleau* (après 1666), in-4^o. — Voir aussi : Th. Lhuillier, *Erection de la paroisse Saint-Louis à Fontainebleau*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. II, p. 109.

4. Ou plus exactement l'ordre des Trinitaires, car ces religieux ne portent généralement qu'en France le nom de Mathurins.

5. « A une époque, dit M. A. de Barthélemy, où l'on parlait si pompeusement de la liberté, de la philanthropie, on chassa de leurs maisons ces religieux qui se dévouaient à maintenir devant le droit antique et barbare de l'esclavage les droits de la civilisation et de l'égalité humaine. On prit leur faible fortune, 9402 livres en argent et 1280 livres en assignats, pour les offrir à la patrie comme débris du despotisme. »

Mathurins à Cerfroid; n'ayant plus de captifs à délivrer, ils se proposaient de suivre les armées en campagne et d'assister les blessés. Avec les idées présentement régnantes, ce projet ne pouvait être réalisé; aussi l'ordre est-il aujourd'hui à peu près réduit au R. P. Calixte.

Quant à l'ancienne chapelle de l'Aumônerie Saint-Benoît, nous n'en ferons pas l'histoire¹. Citons pourtant un fait curieux raconté par le *Religieux de Saint-Denis*².

En 1393, à l'époque et à propos du schisme d'Avignon, « afin de se conformer aux ordres du Roi et de laisser en même temps toute liberté de discussion, l'Université fit annoncer publiquement qu'elle engageait tous ceux qui imagineraient un moyen de rétablir l'union, à le mettre par écrit et à déposer leur cédule dans une boîte solidement fermée, placée en guise de tronc dans le cloître de Saint-Mathurin... » Le résultat de cette enquête ne nous intéresse pas.

On voit encore aujourd'hui, rue des Mathurins-Saint-Jacques, quelques pans de murailles, seuls restes de l'église que les Trinitaires élevèrent en remplacement de la chapelle primitive, église dont le vaisseau, d'après Sauval, était merveilleux et le plus propre de Paris pour la musique douce.

Revenons à Larchant. Les chanoines de Paris sont, depuis près de deux siècles, en possession du fief de Larchant. La réputation de saint Mathurin

1. Cette histoire ne serait pas fort intéressante et surtout ne serait pas à sa place, mais le *cloître* des Mathurins joue un grand rôle dans les chroniques de l'Université de Paris.

2. *Chronique de Charles VI* (édit. Bellaguet), Paris (1840), II, p. 101.

n'a fait que croître; les « épileptiques, les lunatiques, les possédés du diable et beaucoup de malheureux affligés d'autres infirmités y viennent chercher le soulagement de leurs maux. » L'église est encore une fois insuffisante pour contenir la foule des pèlerins et peu digne de l'importance et du nombre des miracles qui signalent l'intervention du saint. Les chanoines commencent ou laissent commencer l'édification de la magnifique cathédrale, dont l'histoire complète est encore à faire, mais dont les ruines frappent d'admiration les visiteurs les plus indifférents. Les textes sont muets à l'égard de la date de la construction, des maîtres de l'œuvre et du ou des fondateurs. On a répété après monseigneur Allou que nous devons la cathédrale de Larchant à Philippe-Auguste. C'est une simple supposition. Le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, dressé par M. L. Delisle, ne contient rien à ce sujet. Les *Registres capitulaires* de Notre-Dame de Paris ne remontent qu'à l'année 1326; antérieurement à la guerre de Cent Ans ils sont perdus. On sait seulement, par les détails d'architecture, que la partie est de l'église était construite au XIII^e siècle¹. Le monument nouveau remplaça lentement l'ancien, démoli par parties et dont les matériaux ont même pu être réemployés sur place. Cette hypothèse des deux églises se succédant sur le même emplacement explique qu'en 1208, alors que la cathédrale actuelle est loin d'être terminée, on parle de la *paroisse* de

1. Il nous semble bien que la translation de 1176 se rattache au commencement de la construction de l'église, mais nous avouons ne pas voir clairement le lien qui unit ces deux faits.

Larchant (*parrochia Liricanti*¹); qu'en mai 1228, Robert, prêtre de Larchant, obtienne du chapitre de Notre-Dame, sous certaines conditions, les dîmes noales ainsi que la garde et les clefs (*claves et custodia*) de l'église... « *et omnes oblationes quas in eadem ecclesia percipere consuevit* ». »

La fin du XIII^e siècle est fort pauvre en renseignements; nous glanons à grand'peine deux ou trois dates. En 1256 un des successeurs de Robert, Pierre, a le titre de curé (*presbiter de Liricantu et curatus dicti loci*²). C'est le même Pierre qui, le 11 février 1270, prend à bail la ferme du Mont (*granchiam in colle de Liricantu*), moyennant 70 livres parisis en outre de charges et conditions stipulées à l'acte³.

A cette époque, les curés de Larchant sont à la collation de l'archevêque de Sens et complètement indépendants des chanoines de Paris. Mais ceux-ci ne peuvent voir sans envie les offrandes des pèlerins affluer dans l'église de Saint-Mathurin; ils ont d'ailleurs à Paris de nombreux besoins. Déjà, en décembre 1249, ils avaient décidé d'affecter les produits de la ferme du Mont au fonds des *matines*, c'est-à-dire à la distribution de jetons de présence aux chanoines et clercs, desservant le maître-autel de Notre-Dame, qui assisteront aux matines. Un peu plus tard, ils avaient transformé en une distribution quotidienne la distribution de pain qui se faisait

1. *Archives nationales*, série S, no 305, pièce no 3.

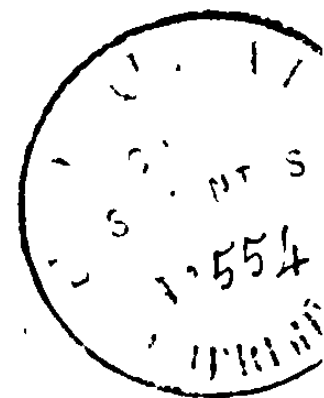
2. *Cartulaire de Notre-Dame*, t. Ier, p. 345.

3. *Ibid.*, t. II, p. 460.

4. *Ibid.*, t. II, p. 299.

Seine-et-Marne. I.

A. 4.



autrefois durant le carême et à certains jours de fêtes seulement aux chanoines et bénéficiers qui assistaient. Mais les fonds manquaient bien souvent pour ces distributions et l'assiduité s'en ressentait.

Le 30 mars 1323 (1324) le Chapitre adresse à Guillaume V de Broesses, archevêque de Sens, une supplique dans laquelle il lui expose que les revenus divers de la cure de Larchant sont suffisants, même sans les oblations faites par les pèlerins et les étrangers dans l'église de Saint-Mathurin, pour entretenir décentement le curé et tout le clergé de la dite église; que, grâce à Dieu, ces offrandes sont abondantes et qu'il serait possible, sans que le service divin en souffrît, d'en distraire un tiers, soit annuellement 60 livres tournois. Ce prélèvement, si l'archevêque l'autorisait, servirait à venir en aide aux pauvres clercs des matines qui, vu leur nombre, ne peuvent convenablement vivre sur le maigre fonds qu'ils ont à se partager. Deux jours après, le samedi 1^{er} avril, veille des Rameaux, Guillaume V, sans doute alors à Paris et suffisamment édifié sur l'importance des offrandes recueillies à Larchant, autorise purement et simplement l'affectation proposée par messieurs du Chapitre¹. Dix ans plus tard, sur une nouvelle requête des chanoines de Notre-Dame et d'accord avec son chapitre, le même Guillaume consentait (6 mars 1334) à l'union complète de la paroisse de

1. Nous donnons *in extenso*, aux pièces justificatives, cette intéressante pièce dont nous devons la communication à M. H. Stein. On trouve aux archives de l'Yonne un *Décret de Guillaume de Melun, arch. de Sens, par lequel l'église de Larchant du patronage du chapitre de Paris est chargée de 60 livres de pension annuelle à prendre sur les aumônes des pèlerins, si mieux n'aime le curé donner le tiers des dites aumônes, pour aider à entretenir 30 clercs des matines servant jour et nuit en l'église de Paris* (G. 59).

Larchant à l'office de la Chambre¹; fixant toutefois à 100 livres tournois les émoluments du vicaire dès lors amovible et à la nomination des chanoines. Le 4 des ides d'août de la même année, le pape Jean XXII confirmait cette importante mesure qui ne devait cependant recevoir son exécution qu'après la mort du titulaire. Celui-ci étant venu à mourir en 1356, le Chapitre désigna, le 12 septembre, trois chanoines et deux marguilliers pour prendre solennellement possession de l'église de Larchant.

Les chanoines n'en eurent pas longtemps la paisible et tranquille jouissance. Un des successeurs de Guillaume de Brosse, Guillaume de Melun, contesta si bien leurs droits qu'ils se virent obligés d'adresser au saint-père, le 22 avril 1370, une requête² à l'effet d'obtenir un nouvel acte confirmatif. Cet acte se fit attendre quatorze ans. Clément VII le leur accorda le 1^{er} avril 1384³. A partir de cette époque, les difficultés sérieuses avec l'archevêché de Sens diminuèrent mais ne cessèrent pas; elles continuèrent du reste avec les habitants et surtout les fabriciens de Larchant. Le nombre et la variété des incidents de la lutte, — si le mot n'est pas trop fort, — nous

1. La *Chambre* était un office de la cathédrale, dont le titulaire avait pour charge principale l'administration des biens capitulaires : il s'occupait aussi des distributions à faire aux chanoines, aux clercs et enfants d'aube; l'entretien du luminaire était généralement dans ses attributions.

2. Que nous trouvons *in extenso* aux pp. 446 à 450 du registre capitulaire n° 3. Ces registres, au nombre de 77, sont conservés aux *Archives nationales* sous la cote LL 208-335⁴⁸. Un inconnu en a extrait au xvii^e siècle tout ce qui intéresse Larchant et a classé ces extraits par ordre alphabétique de matières. Cette sorte de table forme un volume : LL 435, auquel nous empruntons la plupart de nos indications. Voir sur les Registres capitulaires une note de M. Grassoreille, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1882), p. 152.

3. Chopin, *Traité de la police ecclésiastique*, livre II, titre v, art. 10, p. 324 (de l'édit. de 1609), mentionne cette bulle, mais ne la donne pas.

donnent une idée de l'importance des intérêts en jeu et, par suite, de l'importance du pèlerinage lui-même.

Le 23 mai 1436, le Chapitre apprend qu'on expose à l'Hôtel-Dieu de Larchant une châsse contenant de prétendues reliques de saint Mathurin, et que cette exposition cause une concurrence fort préjudiciable à l'église et par suite au Chapitre. Une enquête est ordonnée. A peine cette affaire est-elle réglée que, le 17 mai 1437, les habitants et paroissiens de Larchant demandent l'autorisation, — qui leur est d'ailleurs refusée, — de tirer des reliquaires une relique de saint Mathurin pour l'offrir à la vénération des fidèles hors de Larchant, et notamment en Bretagne; (notons ce détail) ainsi qu'on l'a fait récemment pour la châsse de saint Maur (des Fossés). Le 23 juin 1452, le chanoine Jean du Drac informe le Chapitre qu'un certain nombre d'habitants de Larchant, malgré l'opposition du procureur et sans le consentement du vicaire, ont fait descendre la châsse de saint Mathurin et l'ont fait porter hors de la ville, sans doute sur un autel provisoire où le prieur de Nemours est venu officier. Le 30 octobre suivant, Messieurs, afin de donner aux habitants de Larchant une apparence de satisfaction, autorisent le chapelain (*capellanus loci*) à faire descendre la châsse *quando populus affluet*¹. La paix ne fut pas de longue durée. Le

1. Régulièrement la châsse n'était descendue que quatre jours par an :

Pour le premier je vous exhorte
Qu'à Pasques florie on la porte;
De l'autre, vous fais mention
Qu'on la porte à l'Ascension.
Mardy après saint Barnabé
On la porte où est ordonné;
Dimanche après saint Denys
Sont les quatre fois accomplys...

4 septembre 1456, les chanoines obtenaient du Parlement un arrêt les maintenant dans le droit, qui leur était sans doute fortement disputé, de toucher seuls les revenus et offrandes de l'église de Larchant, et interdisant aux marguilliers d'y introduire de nouvelles châsses sans leur permission. Toutefois sur une démarche des habitants de Larchant, un accord intervient. Le 28 juin 1462 les chanoines accordent, par un acte régulier passé en présence de deux notaires au Châtelet, à la fabrique de Saint-Mathurin, le quart de toutes les offrandes recueillies ; de plus les chanoines s'engagent à fournir chaque année 50 livres de cire pour l'entretien du luminaire. La paix dure encore une fois peu de temps. Deux ans ne sont pas écoulés, qu'oubliant leur soumission récente et les concessions des chanoines, les Lyricantois construisent un oratoire où ils attirent les pèlerins au grand préjudice de Messieurs. Il faut que le Chapitre fasse démolir l'oratoire.

Cependant, et malgré tous ces débats, la construction de l'église s'était poursuivie. La célébrité grandissante du pèlerinage avait fait décider d'adjoindre au plan primitif une tour monumentale, et les chanoines avaient accordé, pour aider à son édification, le 18 septembre 1394, un secours de cent francs¹. Le 13 avril 1407, les travaux de l'église sont assez avancés pour qu'il soit question de la dédier. Pour des motifs que nous ignorons, cette cérémonie fut

1. Il résulte de documents ou comptes de cette époque que le *franc* équivalait à la livre tournois (xvi sous parisis). Or la journée d'un maçon était payée 2 à 3 sous ; on voit donc que le secours accordé par les chanoines représentait environ 750 à 800 journées de maçons.

remise et ne put avoir lieu qu'en 1505¹, après la réparation des dégâts causés par un terrible incendie, le 30 juin 1490; incendie duquel on ne sauva qu'à grand'peine la châsse de saint Mathurin².

Il faudrait dire : une des châsses, car il semble bien qu'il y ait eu plusieurs reliquaires. En effet, les chanoines accordent, le même 13 avril 1407, aux marguilliers le droit de confectionner une nouvelle châsse pour le suaire et autres reliques de saint Mathurin. En 1449, au mois de février, les fabriciens préviennent le Chapitre que l'église a besoin de réparations, mais comme Messieurs apprennent en même temps que les dits fabriciens continuent à faire descendre la châsse hors des jours fixés, ils se

1. Cette dédicace fut l'occasion de scènes scandaleuses; nous les raconterons un jour d'après un procès-verbal d'enquête conservé aux Archives de l'Yonne et que nous avons fait copier.

2. (1490. Vendredi 2 juillet). — *Hodie receptæ sunt in capitulo (litteræ) transmissæ per habitantis S. Mathurini de Liricantu continantes quod die merc. ult. preterita de sero ignis posuit se in ecclesia et combussit totam cooperturam ecclesiæ et etiam turrim et campana ipsius ecclesie ac domum dei et majorem partem domorum villæ; sed capsula S. Mathurini fuit salvata et extracta de ecclesia* » Reg. 19, p. 54. — Gilles Corrozet et Claude Champier parlent de cet incendie : « Aultrefois l'église a esté brûlée entièrement, fors que le corps du saint, [ce] qui est chose miraculeuse... » Ajoutons ici ce qu'ils disent du pèlerinage, en rappelant que leur livre est de 1543 : « Là viennent de divers pays et régions et principalement ceux qui sont mélancoliques, maniaques, frenatiques, et là trouvent remède et opitulation et refregères... et est le chemin de Paris pour aller à Monsieur Saint-Nicolas en Lorraine, dont aucuns font les deux voyages pour trouver remède à leurs maladies. » Nous croyons qu'il y a ici une erreur : Larchant devait être sur le chemin d'Orléans à Saint-Nicolas de Lorraine et non de Paris. Nous lisons en effet dans *D. Morin* : « En la paroisse de Beaune passe un chemin nommé le chemin chaussé, qui avait six carrières... et aucuns disent avoir été fait par J. César... Ce chemin prend dans les marais de Sceaux, mais il se retrouve bien plus avant (*D. Morin pourrait dire qu'entre Sceaux et Larchant il s'appelle : chemin de Saint-Mathurin*) et se continue en droite ligne jusqu'à Saint-Nicolas en Lorraine et va jusqu'à Orléans. »

contentent de décider qu'il sera fait un rapport sur l'importance des réparations. Ils ordonnent pourtant que le *doigt* et le *bras* de saint Mathurin soient réparés à leurs frais jusqu'à concurrence de deux marcs d'argent. Au mois de mars 1450 cette restauration n'est pas encore faite, puisqu'on la décide encore en ce qui concerne le *bras*. Quant au doigt, on sort du trésor de Notre-Dame un petit reliquaire en forme de temple, auquel tient par une chaîne d'argent blanc (*sic*) un cristal renfermant « des os et gensive de saint Jean-Baptiste, à ce qu'on dit, » et on l'enchâsse dans ce nouveau reliquaire, « *quia instrumentum in quo ponitus non est bene honestum* ». Cela coûte quatre écus payés à l'orfèvre Phirison, et même somme payée au préchantre qui a sans doute conduit à Larchant le nouveau reliquaire. La réparation du *bras* est plus laborieuse. Quatre ans après qu'elle a été résolue, on décide qu'il vaut mieux en faire faire un neuf, mais deux ans se passent encore. Enfin le 21 avril 1455, le Chancelier présente un bras pesant 8 marcs d'argent, lequel bras est à vendre; à la séance du 28,

1. Voici la description textuelle de ce reliquaire d'après l'Inventaire du Trésor de Notre-Dame, en 1416 :

21. Un petit jouet fait à manière d'un temple à un cristal garni d'argent un pou doré ouquel a reliques et a pie d'argent, ouquel tient un cristal à une petite chaîne d'argent blanc, ouquel cristal a des dens saint Jehan-Baptiste, comme on dit. (Il y a ici une légère différence avec le texte du registre capitulaire.)

Quant au reliquaire existant à Larchant, il fut rapporté à Paris. Le récolement de 1485 porte en effet :

« Led. joyau (21) baillé à S. Maturin de Larchant et oulieu d'icelui a esté raporté celui dud. S. Mathurin *et ideo hic non reperitur*. »

Voir : *Inventaires du Trésor de Notre-Dame de Paris*, publiés et annotés par M. G. Fagniez.

l'achat est décidé pour 73 écus; les fonds seront prélevés sur ceux provenant de Saint-Mathurin. Trois chanoines le porteront à Larchant à l'occasion des fêtes de l'Ascension. De retour à Paris, le 19 mai, ils rapportent le vieux bras qui est vendu pour diminuer d'autant la dépense du neuf.

Entre temps, le chanoine Jean de Bastard avait apporté de Larchant et déposé sur le bureau (*supra buffetum*) des reliques du pouce de saint Mathurin (21 janvier 1451). Le Chapitre s'intéressait d'ailleurs vivement à ce qui concernait Larchant et les reliques. Le 8 février 1457, le vicaire fait savoir qu'il a trouvé, au milieu d'autres reliques, un doigt de saint Mathurin; sur la prière des chanoines, il l'apporte à Paris, huit jours après, en même temps que des cheveux du dit saint, et le tout est soigneusement déposé au trésor¹.

Il n'a pas été question jusqu'à présent de la véritable châsse. Le curé Jehan nous apprend qu'en 1489, tous les os (tous ceux du moins qui étaient encore à Larchant) étaient conservés dans une châsse, moins deux : un du bras droit et l'autre du pouce gauche, qu'« on mit dehors pour baiser. » Le reliquaire construit en 1407 n'est point compris dans cette énumération; peut-être était-il conservé dans la chapelle Saint-Mathurin. En 1535 (11 août), les habitants demandèrent le remplacement de ce reli-

1. Le Chapitre devait être d'autant plus disposé à conserver ces reliques que les trois inventaires connus antérieurs à 1457 ne comprennent ni l'un ni l'autre de reliques de saint Mathurin. Celles déposées à l'Aumônerie Saint-Benoît y avaient sans doute été laissées lorsque la chapelle passa aux Trinitaires.



SAINT MATHVRIN

Statuette en bois dans l'Église du VIGEN (H^{te}-Vienne)

XVI^{me} SIÈCLE

quaire par un nouveau, en bois; la translation eut lieu en mai 1536¹. Dans quelle châsse était conservée l'*étole* de saint Mathurin? Nous l'ignorons; nous ne connaissons même l'existence de cette étole, que parce que le prévôt de Larchant se plaignit un jour que quelques prêtres la sortaient, sans doute pour la faire vénérer aux pèlerins à leur profit particulier, et pouvaient en même temps extraire de la châsse toutes les reliques qu'ils voudraient.

Quant à la grande châsse, nous n'avons aucun renseignement sérieux sur sa forme, son importance, sa décoration.

Le dessin ci-dessous, qui représente une procession où elle figure, est tiré de la « Vie hystoriée » de 1489. Nous craignons beaucoup que l'artiste n'ait pas reproduit plus fidèlement la châsse que le costume des porteurs, costume dont l'extrême simplicité n'est guère du xv^e siècle. Il faut cependant remarquer dès à présent que les enseignes de pèlerinage, dont nous parlerons dans le prochain chapitre, donnent à la châsse la forme d'une chapelle avec une partie centrale dominant le reste du monument².

Quoi qu'il en soit, cette châsse était, au commencement du xvi^e siècle, en assez mauvais état pour

1. Cette châsse, quoique en bois, devait avoir une certaine valeur, puisque le modèle seul en coûte 4 écus d'or au soleil. Du moins c'est ainsi que nous interprétons la phrase ci-dessous : 1538, 7 octobre. *Ordinatum est quod matricularii Parrochiæ S. Maturini de Liricantu solvant quatuor scuta auri ad solem pro certo protractu seu exemplari faciendæ capsæ ejusdem sancti per eos fieri mandato, et illa recipiat D. Courchon tradenda factori.* (Reg. 31, p. 347.)

2. Ajoutons que, le plus souvent, les châsses des xi^e, xii^e et xiii^e siècles sont en forme d'église, ce qui donne quelque chance de vérité à la représentation ci-dessus.

que, le 4 juillet 1502, une dame, dont le nom ne nous a pas été conservé, ait demandé à la faire réparer à ses frais. La demande avait d'abord été favorablement accueillie; deux chanoines avaient été chargés de surveiller la réparation, et de prendre pour les reliques toutes les précautions et sécurités nécessaires. Mais l'année suivante, et après divers pourparlers avec les marguilliers, on décida de la remplacer entièrement¹.



La nouvelle châsse étant prête à recevoir son précieux dépôt, les chanoines de Louviers et Aimery se rendirent à Larchant, en octobre 1504, pour faire l'ouverture des tronc et procéder à la translation

1. Une partie de la dépense fut prélevée sur un legs fait par feu M. Jacques Chauvet, vicaire de Larchant. (Reg. 21, p. 618.)

des reliques. En y arrivant, le mardi 15, ils y trouvèrent la reine Anne de Bretagne, qui avait profité d'un voyage dans la région pour venir faire ses dévotions à saint Mathurin. La Reine était accompagnée du cardinal Georges d'Amboise, légat du Saint Siège, et de plusieurs autres ducs, prélats et seigneurs. La translation ne pouvait se faire en plus solennelle occasion et le cardinal fut prié de vouloir bien y procéder lui-même. Elle fut en effet célébrée en présence de la Reine, des deux chanoines et des autres ducs, barons, prélats et seigneurs, ainsi que d'une grande multitude de peuple *utriusque sexæ*. Mention de la cérémonie et de ses circonstances particulières fut faite aux registres capitulaires, au retour des chanoines, le lundi 21. (Reg. 22, p. 104.)

Il n'y avait pas fort longtemps qu'un roi de France avait visité Larchant : Charles VIII y était le 31 octobre 1486¹. Vingt ans plus tôt, nous y voyons Louis XI; il y donne, le 12 août 1467, des lettres-closes concernant la ville de la Rochelle. Un siècle et demi auparavant c'est Charles le Bel qui signe une charte à Larchant (septembre 1325). Nous ne doutons pas que Philippe-Auguste et saint Louis soient venus prier à Saint-Mathurin, mais nous n'avons pu constater authentiquement leur visite. François I^{er}, changeant son itinéraire ordinaire de Fontainebleau à Blois, s'arrête à Larchant le 21 août

1. La *Société historique et archéologique du Gâtinais* va prochainement faire paraître un travail dans lequel nous avons relevé les séjours et les passages des Rois dans les diverses localités du Gâtinais. Nous y renvoyons pour la justification de ce que nous disons ici des visites royales à Larchant.

1519; et y revient le 9 février 1541¹. Le dernier pèlerin royal est Henri III; nous le trouvons à Saint-Mathurin-de-Larchant le 15 septembre 1587².

Isabeau de Bavière y envoie, en juin 1416, demander peut-être la guérison du Roi, peut-être celle du dauphin Jean, alors fort malade à Compiègne. L'année suivante, 1^{er} avril 1417, il est payé par ordre de la même reine³ :

Pour ung autre pèlerinage et neuvaine en l'église de Saint-Mathurin-de-Larchant; c'est assavoir pour une neuvaine xxviii solz; à la fabrique, xviii solz; et pour la peine du pèlerin, xxiii solz; pour ce, le dit pèlerinage, par le dit commendement par laditte cédule et quittance. LXIX solz.

1. Nous avons déjà parlé d'une plaquette conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal, B-L 11597 (dans la note 3 de la page 6 ci-dessus, il faut lire B-L au lieu de H) et contenant une réimpression de la *Vie hystoriée* de 1489; cette réimpression qui paraît postérieure à 1590 et antérieure à 1600 a, au v^o du f^o 37, un bois représentant une reine qui semble être Catherine de Médicis, marchant en procession, suivie de princesses et d'abbesses; ce bois est signé V R en monogramme. Les éditeurs des *Anciennes Poésies françaises*, M. A. de Montaiglon et J. de Rothschild, pensent que ce bois n'a pas été gravé pour le livre; il n'aurait donc pas grand intérêt. Ils ne nous disent pas sur quoi ils fondent leur opinion. La seule preuve serait de le montrer dans un ouvrage antérieur. Il est vrai qu'il ne se trouve pas dans une édition plus ancienne dont un exemplaire est à la Bibliothèque nationale, Y 6140, réserve; mais ce n'est pas une raison décisive : nous avons donné, p. 13, un bois de l'édition de 1600 qui n'existe pas dans l'édition originale et qui se rapporte pourtant bien à la vie de saint Mathurin. Nous n'allons cependant pas jusqu'à dire que ce bois prouve que Catherine de Médicis soit allée à Larchant. Il en fait seulement naître l'idée et d'autant plus facilement que cette reine a fait de longs séjours à Fontainebleau et que nous la voyons encore à Nemours et à Châtenoy, à quelques kilomètres de Larchant.

2. Lettre close conservée aux archives communales de Boulogne-sur-Mer (*Inventaire* publié par M. Ern. Deseille), dans le cahier 11. Cet inventaire l'attribue à tort à Henri IV et de plus place Saint-Mathurin-de-Larchant en Anjou.

3. *Comptes des menus plaisirs de la Reine*, Arch. Nat., KK 49, f^o 50 v^o. — Le pèlerinage avait eu lieu le 26 mars.

Après les rois, les prélats :

Le 4 juillet 1480, Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, évêque de Bayeux, était à Larchant en compagnie de maître Liénard des Potos, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi. L'archevêque fait don au dit des Potos d'un Virgile pour son jeune fils Étienne. Le Virgile est venu jusqu'à nous avec cette mention sur le dernier feuillet¹ :

Aujourd'hui m^{re} jour de juillet mil m^{re} m^{re}^{xx}, mess. Charles de Neufchastel, arcevesque de Besançon, évesque de Bayeux, au lieu de Saint-Matherin de Larchant, donna se présent livre à maistre Lyenard des Potos, conssillier et maistre des requestes ordinaire de l'ostel du Roy nostre sire, régale de Besançon, pour son jeune fils Estienne des Potos; et vouldroit feust miglleur. CHARLES, *manu propria*.

Quant aux simples seigneurs, ils étaient pèlerins ordinaires. En 1393, le vicaire de Larchant est autorisé à faire réparer la cheminée de la chambre où couchent les seigneurs de France².

Les seigneurs y coudoyaient d'ailleurs les pauvres gens.

En 1427, Paris est au pouvoir des Bourguignons et des Anglais; quiconque a quitté la ville n'y peut rentrer qu'avec des lettres de rémission de l'autorité anglaise. Un habitant de Paris voit-il frapper à sa

1. B. N., mss. f. latin, n° 7945. — Voir L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 339.

2. Nous n'osons traduire : « les Rois de France. » Voici d'ailleurs le texte : « Data est licentia vicario Liricantus de reparando quemdam caminum qui est in Liricantu in camera in qua hospitantur D[omi]ni Franciæ cum illuc veniant. »

porte un individu venant des pays obéissant encore au Dauphin, il est tenu de le livrer à la justice, cet individu fût-il son frère. Un boulanger, Jean du Pré, est enfermé au Châtelet pour n'avoir pas dénoncé son frère Guillaume. Il obtient pourtant, le 4 février, des lettres de rémission :

Où ilz (Guillaume et sa femme) alèrent ne scet bonnement, si non que à un certain jour de dimenche puis trois sepmaines en ça ou environ, icellui Guillaume du Pré, frère du dit suppliant, est retourné en ceste ville de Paris, et venu en l'hostel du dit suppliant et lui a dit qu'il venoit de Sainte-Katherine de Fierbois¹ et de Saint-Mathurin-de-Larchant...

Jean n'a point livré son frère « pour ce que quant il arriva, il estoit tout nu de chemise et de chapperon, et malade de froidure et de povreté². »

En 1434, les Anglais sont encore maîtres du Maine et ils continuent à faire payer à beaux deniers comptants les sauf-conduits, sans lesquels nul ne peut voyager hors de sa province³, quelquefois même hors de sa ville. Or, nous lisons au f° 56 v° du registre des receveurs du scel du régent duc de Bedford⁴ :

1. *Sainte-Catherine-de-Fierbois*, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), lieu de pèlerinage également très fréquenté au moyen âge. C'est là que Jeanne d'Arc, en 1429, envoya de Tours chercher l'épée mystérieuse dont ses *voix* lui avaient révélé l'existence.

2. *Trésor des Chartes*, Arch. nat., JJ. 173, n° 609. Cette lettre de rémission a été donnée *in extenso* par M. A. Longnon dans *Paris pendant la domination anglaise*.

3. Une lettre de rémission publiée par M. Longnon, *op. cit.*, mentionne un sauf-conduit accordé à plusieurs femmes pour aller en pèlerinage à Notre-Dame-de-Cléry.

4. Arch. nat., KK. 324. — M. Siméon Luce a analysé ce registre dans *a Revue des questions historiques*, t. XXIV (1878), p. 226; mais le texte ci-dessus est encore inédit.

Du dit derrenier jour d'avril (1434).

De Guillemette la Bougrine (et) huit femmes en sa compaignie, pour un congié durant trois sepmaines pour aler en pèlerinaige à Saint-Mathurin-de-Larchant. . . . xvii s. vi d.

Ce n'était pas alors une précaution superflue de faire le voyage en nombre; les routes étaient peu sûres et les pèlerines isolées devaient se faire accompagner. Il arriva même un jour une aventure assez désagréable à un certain Bellefemme « qui ménoit pellerine à Saint-Matherin. » Il fut arrêté par un sergent, « et lié d'un licol à cheval, en supposant que ce feust un appelé Archenault qui avait meffait en la forest. » Le sergent fut, il est vrai, condamné à la destitution et à une amende de 100 sous parisis (1399)¹.

Hélas! il faut bien reconnaître que les pèlerins n'étaient pas tous gens irréprochables. Charles VI accorde, en septembre 1406, une lettre de rémission à Jean Rotrou, coupable de plusieurs vols commis alors qu'il allait en pèlerinage à Saint-Mathurin-de-Larchant et ailleurs².

Ce Jean Rotrou était sans doute un de ces pèlerins à gages qui, moyennant finances, visitaient pour le compte d'autrui les sanctuaires vénérés. Les comptes d'Isabeau de Bavière nous en ont fourni un exemple; en voici un autre qui nous intéresse :

Par son testament, en date du 23 février 1472, Françoise de Montécler, femme de Pierre I^{er} de

1. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 390.

2. *Trésor des Chartes*, Arch. nat., JJ. 161, n° 56. — Nous pourrions citer plusieurs cas du même genre.

Coisnon, seigneur manceau, ordonne « estre fait un voyage pour moy... à monsieur saint Mathurin de Larchant'... »

On venait donc en pèlerinage à saint Mathurin du Maine et de l'Anjou ; on y venait aussi de Chartres : les pèlerins suivaient une ancienne voie romaine qui passe à Briarres-sur-Essonne et qui porte le nom de Chemin de Saint-Mathurin¹ ; on y venait du centre de la France : on a trouvé dans la Loire, près du vieux pont d'Orléans sur lequel la route franchissait le fleuve, des enseignes de saint Mathurin² ; on y venait aussi de Rouen : Alexis Hamon, pèlerin, de la paroisse de Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen, est mort à Larchant et y a été inhumé dans le cimetière ; on y venait certainement de Paris : nous en avons plus d'une preuve en dehors du grand nombre des enseignes trouvées dans la Seine à Paris ; on y venait du Sénonais : nous le montrerons tout à l'heure. Seules les provinces du nord³ et de l'est paraissent être restées en dehors du mouvement.

Mais on n'y voyait pas seulement des pèlerins isolés ; des paroisses tout entières y venaient pro-

1. A. Ledru, *Les seigneurs de la Roche-Coisnon*, (Mamers, 1881).

2. Mention de ce chemin est relevée en 1397. Voir Merlet, *Dict. topographique d'Eure-et-Loir*. La tradition veut que ce chemin tire son nom du passage des restes de Saint-Mathurin lors de leur retour de Rome à Larchant. Mais ce n'est qu'une tradition que rien n'appuie et que paraît même contredire la disposition géographique des lieux. — Il y a un autre *chemin de Saint-Mathurin* à Sceaux en Gâtinais. Une pièce de 1477 nous révèle l'existence entre Pithiviers et Etouy, et peut-être Larchant, d'un *chemin de Saint-Mathurin*.

3. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, art. de M. l'abbé Desnoyers.

4. Encore n'est-ce pas absolu, puisqu'on a trouvé une enseigne de saint Mathurin à Crépy-en-Valois. — Voir chap. III, Iconographie.

cessionnellement, « et s'y trouvent quelquefois plus de six vingts villages, » dit dom Morin. Souvent les malades y étaient amenés par leurs parents et le clergé de leur paroisse chantant des psaumes sur les chemins.

On a peine à s'imaginer pareille affluence¹; on fait effort pour se représenter l'animation de ce pays aujourd'hui si calme, tous ces gens emplissant les auberges et les rues, tous ces prêtres conduisant leurs ouailles, toutes ces bannières déployées. Et la cathédrale où les pèlerins font sans cesse place à de nouveaux pèlerins; où, le jour à peine levé, les chapelles sont envahies; où le clergé paroissial ne suffit pas à satisfaire les fidèles²; où l'encombrement certaines fois est tel que le vicaire se plaint à Paris de la gêne qui en résulte (2 mai 1455). Et tous ces marchands allant ou envoyant au-devant des pèlerins, les suivant dans les rues pour leur vendre les cierges³ qui vont tout à l'heure brûler par centaines

1. Les pèlerinages, à ces époques de foi, comptaient parmi les choses les plus importantes de la vie. Les peuples s'y portaient en foule. En 1533, le 22 mai, jour de l'Ascension, les boulangers de Besançon débitèrent 55,000 pains blancs d'un liard, « sans compter le pain bis, » aux pèlerins attirés par l'ostension du saint suaire.

2. Ordonnance du chapitre défendant de dire la messe avant 5 heures du matin et de laisser dire des évangiles, des saluts ou des *libera* par des prêtres étrangers. Dans un règlement intérieur, Messieurs avaient explicitement spécifié que « icelles offrandes advenantes comme pain, vin, chandelles ou autres choses présentées soient rendues fidèlement à leur vicaire... »

3. « Que nul ne soyt si hardy de vendre chandeilles de cire au dit Larchant, sinon devant et en tour l'église du dit Larchant, ou devant son hostel... Que nul, par soy ou ses serviteurs, familiers ne autres, ne soyt si hardy d'aller envoyer par soy ou autre au devant des pèlerins venant au dit Larchant hors de la dite ville de Larchant. » Ordonnance du 20 juillet 1453 (reg. 12, p. 374).

dans l'église, ou bien être offerts en si grande abondance que les chanoines recevront en une seule fois, le 25 juin 1416, *sept cents* livres de cire¹. Et ce n'est pas seulement la cire, ce n'est pas seulement le pain, le vin que les pèlerins sont heureux d'offrir; les ornements, les bijoux vont enrichir le trésor de Notre-Dame. Et les offrandes en argent ! On pèse l'or sur l'autel en présence du peuple (*coram multitudine copiosa populi*); l'envoyé du chapitre, témoin de ce fait, le trouve d'ailleurs fort déplacé (reg. 12, p. 10). Le 12 mars 1450, Jean de Savigny remit au chanoine Jean du Drac cent écus d'or² qu'il a reçus de Larchant, et celui-ci les emploie à acheter du blé pour le pain de chapitre. Il n'y a pourtant pas que de grosses offrandes, et le billon noir ou blanc, les *blancs* du Dauphiné (de 4 et de 8 deniers) se mêlent aux *petits moutons* (de 15 sous parisis), aux *écus nouveaux*, aux *royaux*, aux *nobles*, aux *saluts d'or* (anglais), aux *francs* à pied ou à cheval³. En 1402, la recette, dépenses déduites, s'élève à 851 livres 20 den. p.⁴, plus environ 16 livres en billon. En 1423, le notaire du Chapitre vend sur le pont (*supra pon-*

1. Reg. 8, p. 107. — Encore voyons-nous à plusieurs reprises les marguilliers accusés de détourner une partie des offrandes.

2. Valeur intrinsèque de l'écu d'or, en 1450 : 11 fr. 52.

3. Valeur intrinsèque de ces diverses espèces d'or :

Petits moutons	9 fr. 35
Royaux.	13 fr. 35
Nobles (anglais).	25 fr. »
Saluts (do).	13 fr. 35
Francs	10 fr. 50

4. Valeur de la livre parisis, environ 12 fr. 50. On sait que la *livre* était une monnaie de compte, et que la livre parisis valait un quart de plus que la livre tournois. La recette de 1402 s'est donc élevée à 10,838 fr. 50, somme correspondant à plus de 60,000 francs d'aujourd'hui.

lem) 11 marcs de billon apportés par le vicaire de Larchant.

Les chanoines d'ailleurs s'entendaient parfaitement à l'administration de leurs biens; ils ne négligeaient rien de ce qui, — foi et piété à part, — pouvait attirer les pèlerins à Saint-Mathurin. Des marchés spéciaux se tenaient à Larchant pour les pèlerins les jours de fêtes. Chaque année, le jeudi de l'Ascension était un jour de solennité religieuse et de réjouissances publiques¹; depuis 1398 nous voyons deux chanoines délégués pour y assister. Au commencement d'octobre se célébraient : *festa Jocularum*, des fêtes des Jongleurs, des Saltimbanques. Les chanoines y assistaient comme à celles de l'Ascension², et des unes comme des autres ils rapportaient chaque fois de grosses recettes : en 1453, 400 livres parisis; en 1459, cent écus, quinze royaux, un vieil écu et un franc apié (*sic*); en 1462, tous frais payés, 243 livres 14 s. 1 d.; en 1483, 231 livres 14 s. 3 d.; en 1485, 601 livres; tous ces chiffres se rapportent aux fêtes de l'Ascension; les *festa Jocularum* nous en fourniraient de presque semblables : en 1482, 296 livres 11 s. 12 d. tous frais payés, plus 45 livres pour la cire; en 1483, 439 livres 13 s., et il reste encore dû au chapitre par plusieurs, 79 livres 12 s. 10 d.³; en 1504, 397 livres; en 1506,

1. Ces fêtes de l'Ascension sont à peu près tout ce qui a survécu des splendeurs anciennes.

2. La première mention de ces fêtes est de 1483; la dernière, de 1510. Anne de Bretagne assista, en 1504, à la fête des Jongleurs qui coïncida cette année-là avec la translation des reliques de saint Mathurin.

3. A titre de comparaison : à la même époque (1467), le curé de Saint-

324 livres. Notez qu'à partir de 1462 ces sommes ne représentent que les trois quarts de la recette nette; le quatrième quart étant attribué à la fabrique¹.

Mais tout en s'occupant avec grand soin de leurs intérêts temporels, les chanoines ne négligent pas les intérêts spirituels de leur seigneurie; ils veillent au contraire à ce quelque excès de zèle ne compromette pas la religieuse gravité du pèlerinage. En 1530, le 11 juillet, le bruit s'est répandu qu'un miracle vient de se produire à Larchant; ils dépêchent deux des leurs pour s'assurer de l'authenticité du fait et décider s'il convient de le publier. Sans doute ils en autorisèrent la publication, car elle eut lieu; les registres capitulaires ne nous le disent pas, mais il existe un récit de ce miracle, versifié par un curé de Larchant et imprimé après 1531 à la suite d'une réimpression de la « Vie hystoriée » de 1489². Il

Nicolas-de-la-Rochelle affirmait moyennant 6 livres tournois le revenu, en deniers et en cire, des reliques de saint Nicolas.

1. Les limites de ce travail ne nous permettent pas de le prouver par le menu, mais il serait injuste de ne pas reconnaître et déclarer que l'église de Larchant fut toujours le constant objet de la sollicitude des chanoines de Notre-Dame qui y dépensèrent des sommes considérables³; et que, lorsque les mauvais jours furent venus, l'entretien de l'édifice, les ornements, le clergé, etc., absorbèrent une bonne partie de ce que, dans les temps heureux, le pèlerinage avait pu produire.

³ En 1400, les chanoines accordent 50 écus d'or aux marguilliers pour les aider à réparer les ornements.

2. *Bibl. nat.*, Y. 6140 (réserve) et *Bibl. de l'Arsenal*, B-L. 11597. — M. A. de Montaiglon a donné ce récit *in extenso* au tome XII de ses *Anciennes poésies françaises* (*Bibl. Elzévirienne*), Paris, 1877. Il a réimprimé aussi dans ce volume la *Vie hystoriée* avec les variantes et une bibliographie très intéressante, d'où il semble résulter que le texte donné par Bellier de la Chavignerie n'est pas celui de la plaquette : *Bibl. de l'Arsenal*, B-L. 11598, malgré l'affirmation de celui-ci. Ce fait n'a pas grande importance, mais il montre que l'on ne peut s'appuyer qu'avec une extrême

s'agit de la guérison d'une fille de Sépotz en Sénonais¹, qui était possédée du diable et qui eut l'heureuse idée de venir à Saint-Mathurin. Ce qui indique qu'il s'agit bien là du miracle dont les chanoines eurent à s'occuper, c'est cette note qui termine le récit :

Ce miracle fut faict le jeudy vingt uniesme jour d'avril
Mil cinq cent trente après Pasques.

L'histoire est amusante quoiqu'un peu longue, mais il faut la lire tout entière; elle perdrait à être résumée. Que si l'on trouve que les chanoines ont endossé la responsabilité d'une histoire bien extraordinaire, on n'aura qu'à considérer l'époque où elle fut écrite.

Nous avons vainement cherché la narration d'autres guérisons miraculeuses. D'ailleurs le curé Jehan, le naïf et premier biographe de saint Mathurin, nous donne la raison de cette rareté de récits thaumaturgiques :

Aucuns ont fait la question :
Pourquoy il n'est fait mention
Par escript de tous les beaux faitz
Que saint Mathurin avait faits,
Pour tous les pèlerins esbatre?
S'il n'en eust faict que trois ou quatre,
Pensez qu'on l'eust par ordonnance
Mis en escrit pour souvenance;

prudence sur le livre de B. de la Chavignerie. Pour une assertion que nous lui avons empruntée sans l'avoir vérifiée, nous avons commis une erreur.

1. Aujourd'hui *Sepeaux*, canton de Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

Mais tous les jours monstre moult beaux,
En son église, faitz nouveaux,
Par quoy d'escrire n'est métier
Ce qu'on voit tout le jour entier.

Il paraît pourtant que le livre de l'abbé Boyteux en mentionne plusieurs. Ce nous est un sujet de plus de regretter de ne l'avoir pas retrouvé. Plus heureux que nous, Bellier de la Chavignerie l'a eu entre les mains et en a cité le récit suivant que nous reproduisons dès maintenant, bien que nous ne soyons pas encore arrivés au xvii^e siècle :

Jacques Thiénard, de la paroisse de Noastre, diocèse de Tours, estant sorti de son logis pour suivre le régiment du baron de Saint-Hilaire, étant extravagué de son esprit, le dernier jour de mai 1630, le dit régiment ayant été contraint de sortir de devant les portes de Larchant où il pensait entrer, le dit Thiénard s'arrêta autour des fossés, faisant toutes les actions d'un homme grandement troublé de son esprit, courant au travers des buissons pleins d'épines, ayant jeté son chapeau qu'on ne put depuis trouver, déchiré ses habits et même jusqu'à sa chemise, en sorte qu'il était tout nu ; ceux de Larchant le voyant ainsi le laissèrent entrer ; il courut droit à l'église de Saint-Mathurin. Le nommé Jehan de la Noile fit commencer une neuvaine pour le dit Thiénard, le jeudi 3 juin, durant laquelle le dit Thiénard était presque toujours à l'église et le plus souvent endormi sous la châsse de saint Mathurin ; si bien que dans le troisième ou quatrième jour de la neuvaine, le dit Thiénard recouvra une parfaite santé de son esprit, de quoi nous avons rendu grâces à Dieu et l'avons fait communier à la fin de la dite neuvaine ; et s'en est retourné sain en son pays ; cela est notoire à tous ceux du dit Larchant qui en peuvent certifier et entre autres le dit soussigné.

Signé : E. BOYTEUX.

On sent ici beaucoup de réserve, nous allions dire de froideur. Le miracle de 1530 est raconté avec un bien autre enthousiasme; la mise en scène est animée; le narrateur est riche de détails; il écrit pour frapper les imaginations et entretenir la foi en la puissance de saint Mathurin et en l'efficacité du pèlerinage; et cette foi, tout nous le prouve, était fort vive. Nous parlerons tout à l'heure de l'expansion du culte de saint Mathurin, de l'expansion du nom même de Mathurin; nous relèverons dans la littérature et jusque dans le langage populaire de nombreuses allusions à notre pèlerinage, mais d'autres faits qui, pour être menus, n'en sont pas moins significatifs, nous font apprécier la réputation de saint Mathurin. Ainsi nous trouvons à Puiseaux un faubourg, une rue et une porte Saint-Mathurin (la porte a été abattue en 1780)¹; en 1423, à Orléans, une maison sise faubourg de la Porte-Bourgogne porte l'enseigne de saint Mathurin²; à Paris, plus d'une maison porte la même enseigne : citons-en une, rue Saint-Jacques; elle était neuve en 1288³; en 1460 on arrête à Louvres de faux quêteurs qui récoltaient des aumônes au nom bien connu de saint Mathurin, — et se les attribuaient⁴; en 1605, les Quinze-Vingts de Paris demandent et obtiennent l'autorisation de placer des troncs dans l'église de Larchant. On ne saurait trop dire et répéter que Larchant, c'est saint Mathurin; que toute l'impor-

1. Dumesnil, *Notice sur Puiseaux*.

2. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XIX, p. 564.

3. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 149.

4. *Registres capitulaires*, 15, p. 33.

tance du pays n'est que le reflet de la célébrité du saint. Cette célébrité était déjà assez grande au commencement du XIII^e siècle pour que Jean Bodel, d'Arras, dans sa *Chanson des Saxons*, fasse se réunir à Saint-Mathurin de Larchant les barons du Hurepoix, qui doivent aller trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle¹. Plus tard, Claude Haton, racontant qu'en 1567 le duc d'Anjou envoie un régiment au secours de Provins attaqué par les Huguenots, dit : « Il le fait partir sur l'heure de *Graiz-lès-Saint-Mathurin*. » Si beaucoup de gens pouvaient ignorer la situation de Grez, tout le monde devait connaître Saint-Mathurin-de-Larchant². Enfin, la carte ci-dessous, que nous donnons en *fac-simile* d'après Tassin³, est une preuve absolument authentique de l'importance de Larchant en 1634. Et pourtant, au moment où Tassin publiait sa division du Gâtinais en *gouvernements* et faisait de Saint-Mathurin-de-Larchant le chef-lieu de l'un de ces gouvernements, cette importance avait déjà beaucoup décrû, car de graves et tristes événements avaient frappé le pays.

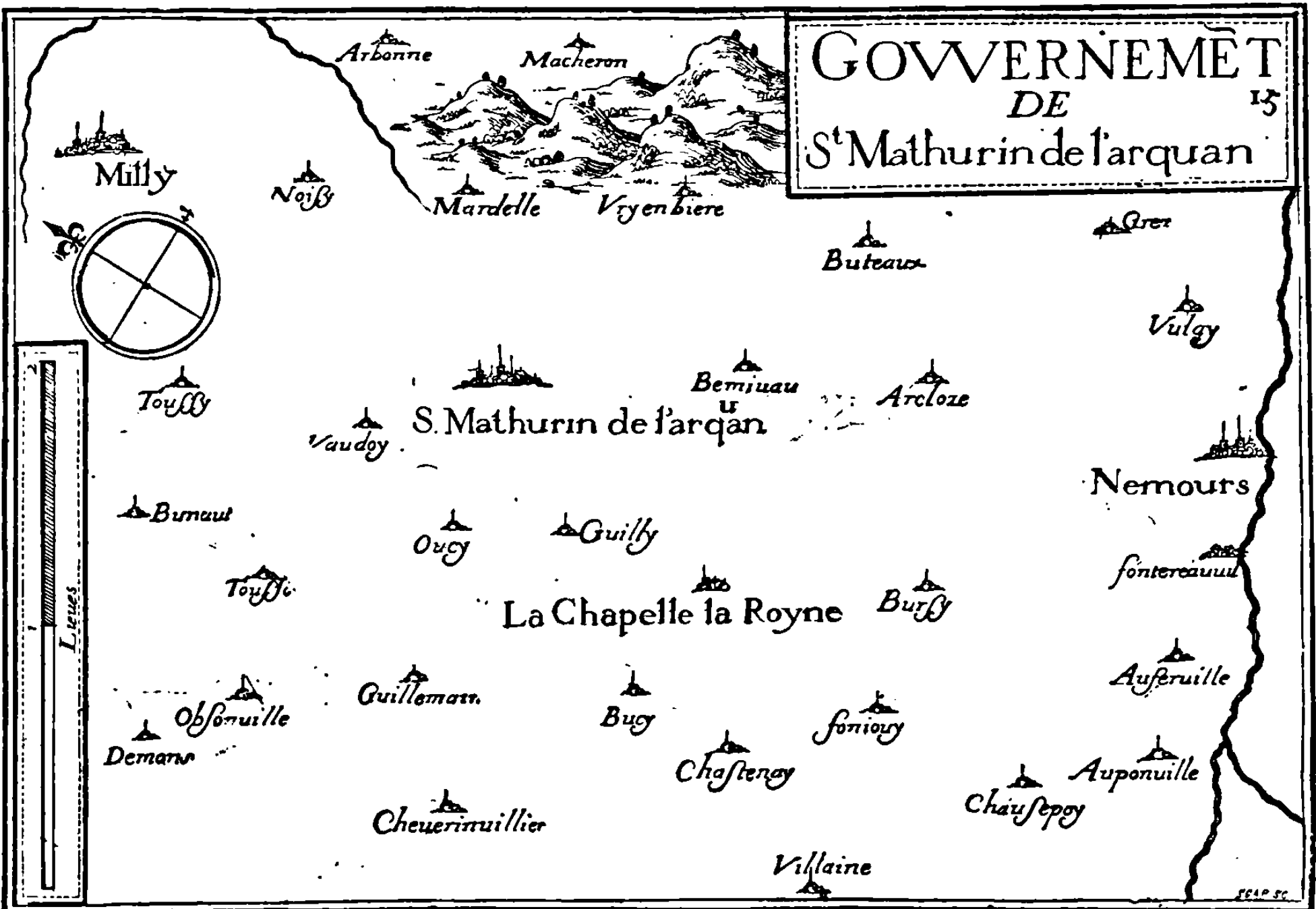
A peine les dégâts de l'incendie de 1490 sont-ils réparés, — on admet que la date de 1555 inscrite au-dessus de l'une des portes est celle de l'achèvement

1. Édition Francisque Michel (Paris, 1839), I, p. 57-58. A joindre à la note 1 de la page 153 ci-dessus : Jean Bodel dit : Saint *Martin* de Larchant.

2. Cette forme : *lès-Saint-Mathurin*, se rencontre assez fréquemment : La Chapelle-lès-Saint-Mathurin (XI^e siècle); Bourron-près-Saint-Mathurin (1480). S'il fallait même en croire les souvenirs d'un vieillard de Dammarie-les-Lys, on disait autrefois : Nemours-près-Saint-Mathurin-de-Larchant.

3. Il est bien entendu qu'il ne faut tenir aucun compte de cette carte au point de vue topographique ; elle est tout ce qu'il y a de plus faux.

des travaux de restauration, — alors que le nombre



des pèlerins augmente dans une proportion telle qu'il est un moment (1545) question d'agrandir

l'église, les Huguenots fondent sur la malheureuse ville et la mettent au pillage. Une première fois, en 1564, on peut les repousser avant que les pertes soient trop considérables. La châsse de saint Mathurin a souffert sans doute, mais le mal est réparable. Les chanoines prendront à leur charge la moitié des frais; la fabrique supportera l'autre moitié. Mais le 25 octobre 1567, le chevalier du Boulay, malgré le voisinage des troupes catholiques campées aux environs de Saint-Mathurin-de-Larchant, pénètre de nuit dans la ville avec cent hommes, et dévaste et incendie l'église. La châsse est enlevée et les reliques sont jetées au vent. Au commencement de l'année 1568, — les catholiques ont levé le camp en novembre 1567¹, — les religionnaires commandés par le seigneur de Montgomery forcent de nouveau Larchant et achèvent l'œuvre de du Boulay. Les registres capitulaires portent de nombreuses traces de l'émoi que ces nouvelles successives jetèrent dans le Chapitre. Des réparations à l'église, nous ne parlerons pas ici : les reliques et la châsse suffisent à nous occuper.

Le premier moment de stupeur passé, on se met à l'œuvre et l'on décide d'abord de faire une nouvelle châsse pour laquelle on emploiera tous les fragments de l'ancienne qui ont échappé au désastre et notamment, — détail intéressant, — les *lions* de cuivre qui l'ornaient. Mais le plus important serait de rentrer en possession des reliques. Quelques ossements ont déjà été recueillis (20 avril 1569); on apprend de

1. *Mémoires de Claude Haton*, édition Bourquelot, p. 498.

plus qu'un Huguenot a donné à une certaine demoiselle le bras de saint Mathurin. On écrira à cette demoiselle, ainsi qu'à un noble qu'on ne nomme pas et qui s'est emparé du suaire. Plusieurs autres personnes seront priées de bien vouloir rendre au Chapitre les reliques qu'elles peuvent détenir. Les chanoines Fouquet et de Fontenay sont spécialement chargés de suivre cette importante affaire. Le Chapitre est, à plusieurs reprises¹, informé de l'état des choses. Enfin, le 6 mai 1571, le chanoine de Sarred était assez heureux pour remettre à ses collègues le reliquaire en forme de bras, qu'il avait reçu du chevalier du Boulay, — le fils sans doute de l'incendiaire de 1567, puisque celui-ci avait été tué à Milly en 1569. Le 22 octobre 1571, la nouvelle châsse est présentée au chapitre « auquel elle plait »; il est décidé qu'elle sera envoyée à Larchant au plus tôt, et que sa remise sera accompagnée de fêtes solennelles.

Le *bras* d'argent ne retournera pas à Larchant; le chanoine Fouquet fera faire par un orfèvre un reliquaire ayant la même forme que la châsse, — sans doute une réduction, — et destiné à contenir les fragments d'os du bras du saint que l'on a pu recueillir. Ce petit reliquaire sera exposé dans l'église à la vénération des fidèles. Le 24 octobre on se préoccupe de la caisse dans laquelle la nouvelle châsse sera transportée et on arrête les comptes. Le chanoine Fouquet a payé au menuisier (*lignifabro*) Ant. Wastin, qui a fait la châsse, — elle était donc en bois, — 60 livres, et au peintre-imagier qui l'a

1. En février, avril, octobre, novembre 1569, novembre 1570.

décorée, 38 livres. Mais il faut croire que les travaux de l'église avaient subi bien des retards, puisque quatre ans se passent avant que la châsse puisse y entrer. Enfin on la sort du trésor de Notre-Dame (27 mai 1575); les habitants de Larchant sont prévenus; le chantre reçoit des chanoines Richevillain et Clerc communication des authentiques sauvées des Huguenots; on prépare les nouvelles lettres nécessaires pour conserver le souvenir des calamités passées et authentifier les reliques, puis... plus rien. Un silence de deux ans, sur lequel nous sommes hors d'état de fournir la moindre explication.

Mais plus de reliques, plus de pèlerins. Les marguilliers de Larchant s'émeuvent; on s'assemble et l'on réclame d'une seule voix le retour de la précieuse châsse. Deux jours après, le 8 juin 1577, Messieurs répondent en invitant les officiers de Larchant à faire préparer la place où devront reposer les reliques et, cela fait, à envoyer un certain nombre d'habitants à Paris pour les recevoir des mains des chanoines et les accompagner jusqu'à Larchant. Les préparatifs durent encore huit jours. Avant de sceller la châsse, on place les reliques dans une petite boîte de plomb du prix de 60 sous t.; enfin on part. Le chantre est de retour le 21 juin; son voyage a coûté au chapitre 75 livres 23 s. 6 d. A toutes ces dépenses il faut encore ajouter 7 livres payées à l'official Morel, qui s'est occupé de faire récupérer les reliques « divi Maturini. » Vingt-trois ans plus tard, on apprend que des habitants de Villef... (*sic*) retiennent encore quelques reliques; le 2 octobre 1600, on dé-

cide d'agir contre eux. Nous ignorons ce qu'il advint de cette action.

Le retour des saintes reliques au lieu où elles avaient si longtemps attiré les fidèles ranima, hélas ! pour un moment, la ferveur près de s'éteindre¹. Il semblait qu'il n'y eût rien de changé ; on descendait et remontait à chaque instant la châsse pour satisfaire la dévotion des pèlerins encore fort nombreux. Aussi Messieurs, sur le rapport de commissaires *ad hoc*, décidèrent-ils de prendre des mesures pour conjurer les dangers que faisaient courir à la châsse ces déplacements continuels. Ils firent faire une table carrée, supportée par quatre colonnes de pierre, sur laquelle on déposa le reliquaie. Table et châsse pouvaient être portées par une ou au plus deux personnes. La fabrique de Notre-Dame paya encore de ce chef 96 livres tournois.

Précautions superflues ! Le temps allait venir où la châsse délaissée n'allait plus avoir à craindre de trop fréquentes descentes. Déjà certains doutes se manifestaient sur l'authenticité des reliques rapportées de Paris. Qu'y avait-il dans cette boîte de plomb ? Étaient-ce bien les os du bon saint Mathurin ? Les rumeurs à ce sujet prirent une telle consistance que monseigneur Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, « faisant la confirmation par toutes les églises de son diocèse » et se trouvant à Larchant le 10 septembre 1634, crut à propos de visiter la châsse et voir ce qui restait dedans :

1. Ce réveil de la ferveur se produisit d'ailleurs un peu partout. Claude Haton mentionne le fait, à l'année 1578, en l'attribuant au mécontentement causé par certains édits favorables aux protestants.

Comme nonobstant le concours presque général de tout le royaume en ce lieu, et le plus grand nombre de miracles et guérisons opérées en iceluy, par l'invocation de saint Mathurin, le bruit commençait à se répandre qu'il n'y serait demeuré aucune relique ni ossement dudit corps saint, qui aurait été entièrement brulé et consommé par l'embrasement de l'église du dit Larchant... La chasse ouverte : « avons trouvé un grand nombre d'ossements, entre autres sept ou huit assez longs, comme de quelque demi-pied ou environ, quelques-uns moindres et aussi fort petits ou menus... » Afin que tout fût plus notoire, nous nous sommes transporté... au grand autel de l'église, d'où faisant voir les dits ossements et reliques... à tout le peuple, qui était à peu près de quelques mille personnes, il en a été si satisfait et consolé que le doute de cette vérité, qui depuis quelques années s'était coulé dans les esprits, fut entièrement dissipé, qu'il ne se pouvait lasser de cette vue...

Ce fut là un des derniers beaux jours de Saint-Mathurin-de-Larchant. En vain les chanoines essayèrent-ils de redonner un peu de vie au pèlerinage; c'était galvaniser un cadavre. Ils avaient pourtant obtenu du pape Urbain VIII une bulle d'indulgences commençant par ces mots¹ : « Nous avons appris que dans l'église paroissiale de Saint-Mathurin de Larchant, diocèse de Sens, il y a une pieuse et dévote confrairie canoniquement établie, quoique ce ne soit cependant point en faveur de personnes d'un art particulier, sous l'invocation du dit saint Mathurin²... » Et se terminant :

1. Nous avons sous les yeux le texte latin de cette bulle avec la traduction par « messire Joseph Vion, cy devant très digne prêtre et vicaire de Larchant et à présent (vers 1720) curé de Nanteau. »

2. Le Pouillé de Sens, dressé en 1695 (*Arch. de l'Yonne*, G. 226), parle d'une « confrairie de Saint-Mathurin, érigée en l'Hôtel-Dieu (de Larchant) en 1457. »

« Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, l'an mil six cent trente-cinq depuis l'incarnation de N. S., les ides de juillet (c'est le 15), la douzième année de notre pontificat. »

Le 26 septembre de la même année, le Chapitre payait 40 livres tournois pour frais d'expédition de la bulle. Mais Octave de Bellegarde, qui paraît avoir réussi à faire reconnaître ses droits de chef du diocèse, n'en autorisa la publication qu'« à condition que le bâton de confrérie ne sera point porté çà et là et que, pour obvier à l'abus qu'on en fait, nous en défendons entièrement l'usage¹. »

Les chanoines redoublaient de vigilance et de soins : le 19 mars 1636 les chanoines Rivière et Belot étaient envoyés expressément à Larchant pour s'assurer si la châsse de saint Mathurin était décemment placée et entretenue. Le vendredi 22 mai 1654 deux autres commissaires, les chanoines Gaudin et Feydeau annoncent que l'on a trouvé dans un petit coffret de bois de prétendues reliques de saint Mathurin, mais on décide qu'elles « ne seront point exposées jusqu'à ce qu'on soit plus assuré de la vérité des dites reliques, dont il y a lieu de douter. » Est-ce ce coffret qui est rendu le vendredi 30 avril 1655 à l'église de Larchant? La phrase du registre 65, p. 97, n'est point formelle à ce sujet : on rend seulement des reliques déposées dans le trésor de Notre-Dame. D'ailleurs soins et vigilance perdus².

1. La publication de cette bulle était autorisée à nouveau, le 22 septembre 1665, par Mathurin Quéras, vicaire général de M. de Gondrin, archevêque de Sens.

2. Les efforts des chanoines pour redonner quelque vie à Larchant

Si nous faisons quelque jour l'histoire de l'église de Larchant, histoire que nous avons laissée de côté dans le présent travail, on verra que la nature et les hommes semblaient s'acharner sur la malheureuse cathédrale. Tant et si bien que le susdit 22 mai 1654 le marguillier en charge, nommé Grenet, déclare que le revenu de l'église ne monte pas à plus de 100 livres, sur quoy il faut payer au sieur vicaire 60 livres pour des *obit'*. La foi est morte, au moins la foi à saint Mathurin de Larchant¹, et vienne la Révolution qui chassera Dieu de son église et dispersera aux quatre vents les reliques de son serviteur, personne ne sera là pour les ramasser. Il faudra qu'en 1826 un curé de Larchant aille demander à celui de Nargis² quelques fragments de reliques de

sont constatés, quelques années plus tard, par Robinet dans sa *Lettre en vers à Madame*, du 22 mai 1667.

1. Cent ans plus tard, en 1761, l'église est devenue tellement pauvre. que la fabrique ne peut payer les ornements les plus simples et que le receveur du chapitre est obligé de « payer au sieur Lefebvre, marchand chasublier, la somme de 35 livres pour fourniture et façon d'une chasuble de camelot violet gaufré, boete et port d'icelle chasuble envoyée au sieur vicaire perpétuel de Larchant. »

2. Comme les meilleures choses, les pèlerinages avaient dégénéré et Louis XIV, par deux édits successifs (juillet 1665-août 1671), chercha à en restreindre le nombre, bien différent en cela des anciens rois qui les avaient favorisés de tout leur pouvoir.

3. Les reliques conservées aujourd'hui à Larchant proviennent, cela est *incontestable*, d'un reliquaire de saint Mathurin que possédait l'église de Nargis; eh bien! nous n'avons pu découvrir ce que sont devenues les reliques restées à Nargis en 1826, ni même ce qu'est devenu le reliquaire. Nous avons entre les mains des lettres des deux derniers curés de ce bourg qui nous affirment n'avoir les reliques d'aucun saint, et que les registres de l'église semblent établir qu'il n'y en eut jamais. Nous avons pourtant vu de nos yeux les signatures de plusieurs habitants de Nargis et de Larchant attestant qu'en leur présence le reliquaire de saint Mathurin a été ouvert, et que des reliques en ont été tirées. *Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.*

P. S. De nouvelles recherches faites à Orléans nous ont procuré l'avan-

saint Mathurin, pour que Larchant ait au moins quelque chose qui lui rappelle le saint auquel il dut tant.

Nous avons jusqu'à présent volontairement omis de parler des processions dans lesquelles figurait la châsse de saint Mathurin. Ces processions ont pourtant leur histoire, et nous ne pouvons quitter Larchant sans la résumer aussi brièvement que possible.

Parmi ces processions, les unes se faisaient régulièrement chaque année à un jour fixé; les autres, accidentellement. Ainsi la procession de Larchant au tombeau de saint Pipe, à Beaune-la-Rolande, ne se faisait que dans les années d'une extrême sécheresse. « Elle est, dit une note manuscrite, alternative entre Larchant et Beaune. On n'en sait au juste le commencement; on n'en trouve rien d'auparavant 1574 et 1578 où il est marqué à Beaune qu'il y eut 74 processions. » Dom Morin cite d'autres processions semblables, en 1610 et en 1613. « Le 9 juin 1619 se réunirent à la fontaine de Saint-Pipe¹ plus de 60 processions, entre autres celles de Nemours... Larchant... Après la messe célébrée, il y eut très grande pluie dont procès-verbal fut dressé. » La châsse qui contient les reliques de saint Pipe, dans l'église de Beaune, renferme plusieurs procès-verbaux du même genre. M. le curé de Beaune a bien voulu nous en communiquer la copie.

tage de rencontrer M. le chanoine Mongitot, curé de Nargis vers 1840, et nous tenons de ce vénérable ecclésiastique qu'il existait alors, sur un tambour de porte, dans l'église, une boîte contenant divers fragments paraissant provenir d'un reliquaire. Cette boîte a dû disparaître lors de certains travaux de réparation.

1. Cette fontaine est sur le territoire de Barville.

Parmi ces pièces nous relevons la mention d'un miracle arrivé, le 29 mai 1644, par l'intercession de saint Pipe, « ès paroisses de Baulne, Larchant et autres circonvoisins. » Les prêtres et les habitants de Larchant présents à la procession ont délivré à cette occasion un « certificat pour la pluie miraculeuse arrivée après les prières de M^r saint Pipe. »

Un procès-verbal, dont la minute est conservée dans l'étude de M^e Miger, notaire à Puisieux¹, constate que le dimanche, 22 mai 1785, il se trouva à Puisieux « plus de huit mille pèlerins qui accompagnèrent la procession se dirigeant de Larchant à Beaune et de Beaune à Larchant, aller et retour. Cette procession était très belle et très édifiante, tant par le bon ordre qui y régnait que par la grande dévotion, les reliques de saint Mathurin, un clergé très nombreux. Cette procession a été demandée à monseigneur l'archevêque de Sens qui l'a permise². »

Le 25 juin 1790 la procession de Beaune vient pour la dernière fois à Larchant. Un habitant de ce lieu, J.-P. Bernard, en a consigné le souvenir sur son livre d'offices : « 1790, 25 juin. Les paroisses de Beaune et de Juranville viennent en procession demander de la pluie; plus de 900 personnes; ils ont couché et *sont partis le lendemain à leur loisir*³. »

Et trois jours après : « 1790, 28 juin. Processions

1. Voir ce procès-verbal aux *Pièces justificatives*.

2. Elle a été accordée par M. l'abbé de Condé, vicaire général et préchantre de la cathédrale. Cf. *Annales de la Société historique du Gâtinais*, t. I, p. 175.

3. Voir aux *Pièces justificatives* un procès-verbal de cette procession par le greffier de la commune de Larchant.

de Briarre et de Dimancheville; après la messe on a dîné, puis on a été à la fontaine Saint-Mathurin; au Chafaut on s'est fait les adieux; *la cérémonie faite on s'en fut chacun chez soi.* » L'itinéraire ordinaire de ces processions était : Beaune, Beaumont, Gironville, Ichy, Obsonville, Larchant.

Nous constatons encore la présence à Larchant de processions venues de Pithiviers.

Voici ce qu'on lit en effet dans un registre de comptabilité de la fabrique de Saint-Salomon¹ :

Pour les frais et dépens quy auroient été faictz à la procession de saint Mathurin, tant pour MM. les gens d'église que aultres charrois et chevaulx que lesdits gagiers auroient faict pour mener les ornements à lad. église, ensemble MM. les gens d'église ont les dicts rendans compte payé et baillé la somme de 9 escus 2/3 d'escus 6 sols 6 deniers tournois, à scavoir : à Briares-sur-Essonne, pour le disné un écu 2/3 d'écu 18 sols 6 deniers; à Saint-Mathurin, tant pour la souppée, vin bu à l'aryvée que le lendemain desjeuné, 4 escus 1/3 d'escu; à Puisseaulx pour la disnée, 2 escus 2/3 d'escu 15 sols tournois; à Yèvre pour faire boire MM., 25 sols tournois et le reste qui est 11 sols auroist été laissé aux porteurs des campagnes, porteurs de croix et bannières estant de retour pour leur souppée.

Venons enfin à la cérémonie dite du *Tour de Châsse* :

C'est une procession générale qui se fait tous les ans, le mardi d'après la fête de saint Barnabé, apôtre, et où sont

1. Nous devons la communication de cet extrait, ainsi que du procès-verbal ci-dessus rappelé, à la bienveillance de M. Max Beauvilliers, de la *Société d'archéologie de Seine-et-Marne*; celui-ci les tenait lui-même de feu Ch. Daguet, ancien secrétaire de la mairie de Pithiviers. Malheureusement Daguet avait omis de relever la date de la procession et, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir le registre en question ni à Pithiviers, ni à Orléans.

obligées d'assister les paroisses où sont portées les reliques de saint Mathurin. Cette pieuse cérémonie se commence le lundi par les premières vêpres... Après le *Benedicamus*, le célébrant et le clergé en ordre vont derrière l'aigle où on chante fort posément le répons *Felix*, etc., pendant que les hoctoniers descendent la châsse et la portent dans la nef... Le mardi de grand matin, et dès que toutes les paroisses par où doit passer la châsse sont arrivées... on se met en route vers le reposoir de Sainte-Marie-Madeleine où l'on vénère et encense les reliques. Puis on monte à cheval et on commence *Laudes* qui doivent conduire à *Chevrainvillers*. Aux approches de ce village, on apporte les reliques de saint Fiacre... après les encensements on se dirige vers l'église... En sortant de l'église, on prend le chemin de *Vertau*. Étant sortis de Vertau, on remonte à cheval, puis on commence *Primes* pour aller à *Guercheville*. A *Guercheville* nous joignons la procession d'*Echilleuse* qui nous y attend, ou nous l'y attendons... En sortant de l'église, la vénération des reliques étant finie, on lève la châsse, on remonte à cheval et on commence *Tierces* qui doivent conduire jusqu'à *Garentreville*. Ici se chante la messe solennellement... La messe finie, le célébrant et les choristes en chappes noires chantent un *Libera* pour la fondatrice du dîner du clergé de Larchant, Gillotte Fourré, dont la tombe a été portée dans le chœur¹... puis le clergé va dîner... ayant pris sa réfection il revient à l'église. On commence les *Litanies* qu'on interrompt à *Burcy*, et on se met en marche. En arrivant à *Burcy* on commence le répons de saint Amand, patron du lieu... Les cérémonies faites, on remonte à cheval et on commence *Sextes* pour aller à *Fromont*. En quittant Fromont on reprend les Litanies, à moins que la procession de *Boulancourt* n'y soit; car alors le clergé de Larchant leur laisse chanter, ce à quoi leur élévation les porte envers les reliques du Bienheureux saint Mathurin. On va jusqu'à *Rumont* à pied... A *Rumont* on commence *Nones* qui doivent conduire jusqu'à *Amponville*. En sortant, on commence les Litanies de

1. Note marginale manuscrite d'un ancien Office de saint Mathurin.

la Vierge qui doivent durer jusqu'à *Jacqueville*. A *Jacqueville*, comme à *Guercheville*. Étant remontés à cheval, on commence *vêpres* qui doivent être chantées posément, pour n'être point obligés de rester sans rien dire avant d'être arrivés à *La Chapelle* (la-Reine), où l'on se rafraichit.

Enfin le retour s'effectue par *Bessonville* et *Busseau*, où se trouve le chœur de *Villiers*; on rentre à Larchant par les Trois-Croix. Le lendemain on dit la messe de Saint-Mathurin et après la messe on remonte la châsse.

Tel était, fort en raccourci, le cérémonial de cette célèbre procession qui était déjà traditionnelle en 1489.

Durant une longue suite d'années, tout s'y passa avec piété et recueillement; mais avec le temps, les abus s'y introduisirent à un tel point que les chanoines cherchèrent plusieurs fois à restreindre cet antique usage qu'ils n'osaient pas supprimer tout à fait. Nous en avons la preuve dans la pièce ci-dessous que nous a conservée un ancien maître d'école de Larchant, Étienne Julien, en la copiant vers 1724 et qui est encore inédite :

Il y a de certaines années, dit-il, où le Tour de la châsse se trouve le mardi de la Pentecôte; pour lors la procession ne se fait qu'autour de la ville. Cela a été décidé, il y a très longtemps, comme on peut voir par un manuscrit en parchemin dont voici la copie mot à mot :

Extrait des papiers de l'église, sac 3, liasse 5, n° 44.

Le onzième jour de juin mil six cent et un, jour de la Saint-Barnabé, arriva le dit jour le lendemain de la fête de Pentecôte, et le lendemain qui estoit le mardi des dites fêtes, furent les

habitants d'avis que la châsse fit son Tour aux paroisses accoutumées. Messieurs de Notre-Dame étans icy au précédant, ordonnèrent que led. Tour ne seroit point fait à cause qu'il arrivist lesdites fêtes à cause des grandes processions qui viennent ledit jour mardi desdites fêtes de Pentecôte et que fut en iceluy jour de mardi desdites fêtes fait une procession générale où fut portée ladite châsse de Mons^r saint Maturin, où assistèrent les processions de Nemours, Puiseaux, Milly, Beaumont-les-Bois, Briarre, Boisse, Eschilleuze, Offerville et autres paroisses et processions où ladite châsse a accoutumé de passer et de plus^{rs} petites paroisses, tellement qu'il y avoit un fort bel ordre à icelle et beaucoup de peuple en grand nombre, et fut ladite procession faite à Marie-Madeleine, de là revint par la Croix des Postes droit à la porte des Sablons, lieu désigné par nosdits seigneurs de ce lieu, nonobstant les murmures de aucuns habitants et circonvoisins, prenant pied nosd. seigneurs au dire de plusieurs du païs qui avoient vu le dit jour S. Barnabé à venir le lendemain de ladite fête de Pentecôte, il y avoit environ trente six ans en ladite année.

Et à ladite procession étoient marguilliers M^e Simon Guillin procureur de Mess^{rs}, Marc Rougeoreille et Baptiste Gaultier.

Ce présent mémoire a été mis dans ce présent livre pour une perpétuelle mémoire, afin d'éviter une autre fois les différences qui en pourroient avenir quand ledit Tour arriverait lesdites fêtes de Pentecôte. *Amen*¹.

L'année suivante, Messieurs trouvèrent un autre prétexte pour empêcher le Tour de châsse, car il n'eut pas lieu. Mais en 1603, craignant sans doute que la dévotion à saint Mathurin ne souffrît de ces

1. L'intelligent copiste de 1724 ajoute : « Il est aisé de voir que ce parchemin est une feuille d'un ancien registre de l'église de Larchant qui a été dissipé par la négligence de ceux qui l'auraient dû conserver comme un dépôt très précieux. On écrivoit sur ce registre ce qui y arrivoit de plus remarquable, car sur le même on y voit aussi le Rétablissement et la Dédicace de ladite église. »

abstentions, ils décidèrent, le 23 mai, que la procession serait reprise et aurait lieu de la manière et en la forme accoutumées. Ils furent bien mal payés de cette condescendance. En 1605, un grand scandale éclata. Les porte-croix et les porte-bannières de Guercheville et de La Chapelle se battirent dès la sortie de l'église « avec grands jurements et acclamations, et ce environ l'heure de trois ou quatre heures du matin, disant par les dicts de Guercheville que c'est à eulx à porter les dicts croix et banyères les premiers après ceux du dict Larchant; et par les dicts de La Chapelle au contraire ont dit que c'est à eulx à aller les premiers et porter les banyères et croix devant ceulx du dict Guercheville. » Tant bien que mal on atteignit Fromont, mais là le porte-bannière de La Chapelle fut battu et outragé, « et l'on a osté la banyère hors du baston. » Procès-verbal fut dressé par Joseph Corneille, procureur au bailliage de Nemours, promoteur de l'archevêque de Sens, et envoyé à qui de droit¹. On s'explique un peu la réserve d'Octave de Bellegarde quant au bâton de confrérie. Messieurs s'émurent et décidèrent, peut-être à la suite de nouvelles difficultés, que la châsse ne ferait plus dorénavant que le tour de la ville : *attenta parva assistantia tam habitantium dicti oppidi, quam curatorum et habitantium vicinorum* (1^{er} juin 1618). On dut plus d'une fois passer outre à cette décision, car Baillet parle encore, au commencement du xviii^e siècle, des processions de

1. Ce procès-verbal ayant été donné *in extenso* par Bellier de la Chavignerie, nous nous sommes borné à le résumer.

la Saint-Barnabé. Mais en 1747 (20 avril), J.-J. Languet de Gergy, archevêque de Sens, interdit absolument toute procession¹, sauf les cas exceptionnels. Nous avons vu celle de 1785 spécialement autorisée. En 1790, le 15 juin, J.-P. Bernard écrit au dernier feuillet de son livre : « On fait le tour de châsse, de 3 heures du matin à 9 heures et demie du soir. Il y avait 21 ans qu'on ne l'avait fait. » Et le même jour les maires et les curés de toutes les paroisses intéressées se délivrent à eux-mêmes le certificat ci-dessous :

« ... En conséquence nous attestons et nous supplions son Éminence Monseigneur le cardinal de Lhoménie, archevêque de Sens, de vouloir bien croire les soussignés que notre procession a été fait (*sic*) avec la piété et la dévotion et édification possible et que nous sommes rendu (*sic*) dans notre paroisse sans qu'aucune chose puisse nuire ny préjudicier à la religion catholique, apostolique et romaine. »

1. Mention de cette ordonnance figure, — sans date, — sous la cote G. 290, à l'*Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Marne* d'après l'inventaire des titres et papiers de la fabrique de Sainte-Geneviève de La Chapelle-la-Reine, mais la pièce elle-même n'existe pas aux Archives. Elle n'est pas davantage aux *Archives de l'Yonne*. M. Lemaire, archiviste de Seine-et-Marne, veut bien nous donner la date que nous avons inscrite ci-dessus. On remarquera peut-être que cette date est antérieure à l'accession au siège de Sens du cardinal de Luynes. Michelin qui attribue cette ordonnance à ce dernier s'est donc trompé. Mais il a copié ici l'*Almanach de Sens pour 1785* en situation d'être bien renseigné. Le cardinal de Luynes aurait-il renouvelé l'interdiction ?

Dans le même temps (1783), l'évêque de Chartres « prohibe les processions lointaines sujettes aux débauches des gens de la campagne » (reg. paroissial de *Gellainville*, Eure-et-Loir). Les désordres que nous avons signalés n'étaient donc pas particuliers à Larchant.

Nous pensons, sans pouvoir l'affirmer, qu'à la suite du retour à Larchant de quelques parcelles de reliques de saint Mathurin, le Tour de chässe fut fait une fois ou deux.

Aujourd'hui, plus rien !

Pour retrouver la dévotion à saint Mathurin, en certains lieux presque aussi vive qu'au moyen âge, pour voir encore des pèlerins et des fidèles, il nous faut quitter Larchant.

EUG. THOISON.

(Sera continué).

